

La sécurité civile est l'affaire de tous...

L'engagement de tous se conçoit dans un contexte de proximité, en particulier au niveau communal. Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), créé par la loi de modernisation de sécurité civile de 2004, a pour objet de préparer cette mobilisation.

Synthèse des nombreuses expériences menées localement, ce guide a pour objectif d'aider les collectivités à réaliser leur PCS. Il apporte des réponses aux questions suivantes :

- ◆ Comment mener à bien la réalisation du PCS ?
- ◆ Comment réaliser le diagnostics des risques ?
- ◆ Quelles sont les actions prioritaires ?
- ◆ Comment s'organiser pour faire face ?
- ◆ Comment développer et entretenir la culture de sécurité civile ?



Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles
Sous-direction de la gestion des risques
87/95 quai du docteur Dervaux
92600 Asnières sur Seine
Site Internet : www.interieur.gouv.fr



Guide pratique d'élaboration

Plan Communal de Sauvegarde



Plan Communal de Sauvegarde

Guide pratique d'élaboration



Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles

PRÉFACE

Dans le domaine de la sécurité civile, des événements marquants nous rappellent régulièrement que les situations susceptibles de perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations sont nombreuses. Il suffit de penser à l'explosion de l'usine AZF à Toulouse en 2001, aux inondations de la Somme en 2001, à celles du sud-est en 2002 et 2003, aux incendies d'usine de Nantes en 1987 avec évacuation de 35.000 personnes, de Tours en 1988 ayant entraîné la coupure d'alimentation en eau potable de la ville, mais aussi à tous les phénomènes climatiques extrêmes tels que la tempête de 1999 ou les chutes de neige en 2005.

Dans tous les cas, le désarroi, les attentes des citoyens les amènent à interpeller la puissance publique dont ils attendent qu'elle soit capable d'apporter dans l'urgence des réponses à ces situations imprévues ou inopinées. Du fait de leur proximité et de leur responsabilité, les acteurs de la puissance publique vers lesquels les citoyens se tournent en priorité sont les maires.

Les plans développés par certaines communes de l'Hérault et du Vaucluse (inondations 2003), du Var (incendie de forêt 2003), ou par Toulouse (AZF 2001) ont montré toute l'utilité d'une préparation de cette action de proximité pour faire face à ces situations.

La loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004 a donc créé les outils nécessaires au maire dans son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile avec l'institution du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) et l'association plus forte aux exercices organisés. Parmi ces outils, le PCS a vocation à organiser la mobilisation de cette réponse de proximité, traduisant l'engagement de tous et une culture partagée de la sécurité.

Ces deux ouvrages, “le mémento du Plan Communal de Sauvegarde” et “le guide pratique pour élaborer un Plan Communal de Sauvegarde », ont pour ambition de proposer au maire une démarche d’élaboration. Au-delà, ils soulignent l’intérêt, non seulement opérationnel mais aussi pour une approche globale de gestion des risques, d’un tel outil pour le maire, même pour les communes qui n’ont pas l’obligation réglementaire de le réaliser.

Le mémento est plus particulièrement destiné à répondre aux questions que se posent les décideurs locaux lorsqu’ils souhaitent s’engager dans la démarche de réalisation d’un tel plan. Il présente la place du PCS dans l’organisation de la protection des populations, ses apports en terme de gestion opérationnelle, les partenaires sur lesquels s’appuyer pour l’élaborer et une méthodologie permettant de mener à bien le projet. Le guide pratique est destiné au chef de projet et à son équipe. Il a été conçu pour les accompagner pas à pas dans la démarche. Toutes les étapes sont détaillées avec des fiches contenant de nombreux conseils et exemples.

Pour être pleinement efficace, la mise en place de cette organisation doit être accompagnée de politiques fortes de communication et de prévention. Ce n’est que grâce à l’acquisition des réflexes adaptés, et à des mesures de diminution des vulnérabilités identifiées que l’on pourra réduire le nombre de victimes et de sinistrés en cas d’événements et œuvrer pour une prise en compte individuelle du risque par nos concitoyens.

Christian de Lavernée

Directeur de la Défense et de la Sécurité Civiles

REMERCIEMENTS

La Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles (DDSC)

est à l'initiative de cet ouvrage.

Sa réalisation a été confiée à l'**Institut des Risques Majeurs de Grenoble (IRMa)**.

Chef de projet et rédacteur : Eric Philip (IRMa) et Pascal Belin (DDSC)

Ont apporté leur contribution active à ce projet par leurs réflexions et leurs observations :

David Antoine (préfecture de la Drôme), Isabelle Besançon (communauté urbaine Nantes Métropole), Nicolas Camp'huis (Equipe pluridisciplinaire du Plan Loire Grandeur Nature), Pascal Cornuau et Jean-Jacques Vidal (DIREN Midi-Pyrénées), Clément Jacquier et Danielle Sauge-Gadoud (mairie de Feyzin), Christine Meier (préfecture de la Seine-Maritime), Héléne Morel et Jean-Luc Roy (Etablissement public Loire), Lieutenant-Colonel Jean-Luc Queyla (SDIS du Vaucluse), Christophe Rousseau (CEDRE), François Giannoccaro (IRMa) et Commandant Philippe Blanc, Catherine Guénon, Amélie Lemaire, Capitaine de Corvette Frédéric Lichière, Commandant Yannick Petit, membres de la sous-direction de la gestion des risques (DDSC).

La Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles
et l'Institut des Risques Majeurs de Grenoble
remercient les personnes sollicitées pour la relecture de ce document.

Vous pouvez enrichir ce document en nous adressant vos remarques,
vos propositions de modifications et de mises à jour à :

Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles
Sous-direction de la gestion des risques
Bureau de l'alerte et de la planification
87/95 quai du docteur Dervaux
92600 Asnières-sur-Seine

ABRÉVIATIONS

BRGM :	Bureau de Recherche Géologique et Minière
BTP :	Bâtiment et Travaux Publics
CEDRE :	CEntre de Documentation, de Recherche et d'Expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux
CCAS :	Centre Communal d'Action Sociale
CCI :	Chambre de Commerce et d'Industrie
COD :	Centre Opérationnel Départemental (ex PCF : Poste de Commandement Fixe)
COS :	Commandant des Opérations de Secours
DDAF :	Direction Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
DDASS :	Direction Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
DDE :	Direction Départementale de l'Équipement
DDRM :	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DGS :	Directeur Général des Services
DGSNR :	Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de Radioprotection
DICRIM :	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DIREN :	Direction Régionale de l'Environnement
DOS :	Directeur des Opérations de Secours
DRIRE :	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
DST :	Directeur des Services Techniques
DSV :	Direction des Services Vétérinaires
EMA :	Ensemble Mobile d'Alerte
EPCI :	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
IGN :	Institut Géographique National
INSEE :	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
ORSEC :	ORganisation des SECours
PPI :	Plan Particulier d'Intervention
PPMS :	Plan Particulier de Mise en Sûreté
PPR(N) :	Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
PPRT :	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PCC :	Poste de Commandement Communal
PCO :	Poste de Commandement Opérationnel
PCS :	Plan Communal de Sauvegarde
PIGS :	Plan InterCommunal de Sauvegarde
RAC :	Responsable des Actions Communales
RCSC :	Réserve Communale de Sécurité Civile
SDACR :	Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SDIS :	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIRACEDPC :	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile
SIDPC :	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SIG :	Système d'Information Géographique

PRÉAMBULE

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant fortement la population (personnes décédées ou blessées, maisons détruites...), perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie, intempérie, canicule, épidémie...), accidents plus courants (incendie, de la circulation...). **L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous ces cas et éviter ainsi de basculer dans une crise.** C'est pour cette raison que l'expression "événement de sécurité civile" est utilisée dans ce document et non le terme "crise".

Ces dernières années, de multiples initiatives ont été menées pour développer les organisations communales de gestion d'un événement de sécurité civile. Ce guide essaie de faire la synthèse de ces travaux ¹. **Volontairement généraliste, il peut être utilisé pour se préparer à tout type de situation à risque.** Les exemples pris font souvent référence au cas le plus difficile à traiter, la prise en compte d'une situation à cinétique rapide où il est nécessaire de réagir dans l'urgence. **Chaque commune étant un cas particulier : taille, environnement, risques, densité de population... les éléments de ce guide sont donc à adapter aux besoins locaux.**

Pour être efficace lors d'un événement, le maire et ses services doivent s'approprier pleinement les procédures et les actions prévues par le plan. Cet objectif ne peut pas être atteint en proposant un canevas type. **Ce guide est donc orienté pour une réalisation en régie par la commune.** Il présente une méthode d'élaboration, des outils et des exemples que la collectivité doit s'approprier. C'est ce travail de réflexion, de concertation qui permet d'acquérir les connaissances, les bons comportements et les réflexes utiles lors des situations inopinées.

L'intervention d'un partenaire extérieur aidant la commune à réaliser son PCS est évoquée. En fonction des tâches que la commune souhaite confier au sous-traitant, elle peut pui-

¹ Cf. bibliographie

ser dans ce document les éléments pour rédiger son cahier des charges.

Destiné à toutes les communes, de la plus modeste à la plus importante, ce guide contient de nombreuses informations. Cependant, il ne doit pas impressionner. Il a été conçu de façon à ce que chaque collectivité puisse extraire les informations qui lui sont indispensables pour réaliser son PCS.

Le guide a été créé pour le chef de projet et l'équipe en charge du dossier. Tout au long de la démarche, un travail pédagogique et de sensibilisation à destination de tous les acteurs concernés (élus, agents territoriaux, partenaires externes, population...) est nécessaire. En plus des éléments de ce guide, le chef de projet peut s'appuyer sur les informations contenues dans "le mémento du Plan Communal de Sauvegarde".

Son découpage s'articule autour des étapes à suivre. Il est possible, au regard de la taille de la commune, de ne pas suivre strictement cette chronologie voire de sauter ou d'ajouter des étapes mais de manière générale, elle est adaptée à toutes les collectivités. La charge de travail découlant de sa mise en œuvre va nécessairement dépendre :

- de la taille de la commune,
- du nombre d'acteurs que la commune souhaite associer à la démarche,
- du niveau de détail que la commune souhaite atteindre.

Dernier point, la mise en œuvre d'une démarche d'information préventive des populations face aux risques majeurs et notamment l'élaboration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) n'apparaît pas comme une étape de ce projet puisqu'elle peut avoir lieu avant, en parallèle ou à la suite de l'élaboration du PCS. Il n'en demeure pas moins que ces actions d'information de la population sont intimement liées à la démarche PCS. Le diagnostic des risques peut notamment être mutualisé pour les deux sujets. Les deux approches sont complémentaires, elles permettent de donner tout son sens à l'information délivrée au citoyen et plus particulièrement aux consignes qui conditionnent la réaction de la population en cas d'événement.

Afin de donner une vision d'ensemble du projet et de ce document, voici, en résumé, les étapes qui le composent.

Conduite du projet :

- désignation du comité de pilotage et du chef de projet
- définition du besoin et élaboration du plan d'actions

Diagnostic des risques :

- identification des phénomènes et des enjeux
- traduction en stratégie d'action

Alerte et information des populations :

- identification des sources, traitement et réception d'une alerte
- moyens et modalités de diffusion de l'alerte aux populations

Recensement des moyens :

- recensement des moyens techniques communaux et autres
- recensement des moyens humains

Création d'une organisation communale :

- détermination des fonctions de commandement et de terrain
- définition des missions à accomplir

Réalisation des outils opérationnels :

- présentation du document
- réalisation des outils pratiques de mise en œuvre des missions

Maintien opérationnel du dispositif dans le temps :

- les outils de maintien à jour des données
- les entraînements, formations et le retour d'expérience



**Crue de torrent - Villard Bonnot
août 2005**

1 Comment conduire le projet : structure et plan d'actions

La réalisation du PCS s'inscrit dans le temps, **c'est un projet qui doit nécessairement impliquer l'ensemble de la structure communale**. Pour le mener à bien, il faut désigner un chef de projet et créer un comité de pilotage. Le **chef de projet** tient une place centrale dans la réalisation et le **comité de pilotage** garantit le bon déroulement de l'ensemble.

Quelle que soit la taille de la collectivité, le besoin est identique : disposer d'une organisation qui permette de faire face aux événements inhabituels ou déstabilisants ayant des répercussions sur la commune.

Comme pour tout projet, la démarche initiale consiste à **réaliser un état des lieux de la connaissance du sujet et des capacités actuelles** de la commune à gérer un événement. Cet état des lieux va servir à préciser ce besoin en fonction des particularités de la commune.

La deuxième étape consiste à décliner concrètement ce besoin pour définir avec précision "comment" et "jusqu'où" ira le projet. Cette définition du contenu du projet repose nécessairement sur :

- la volonté politique,
- les capacités humaines et techniques.

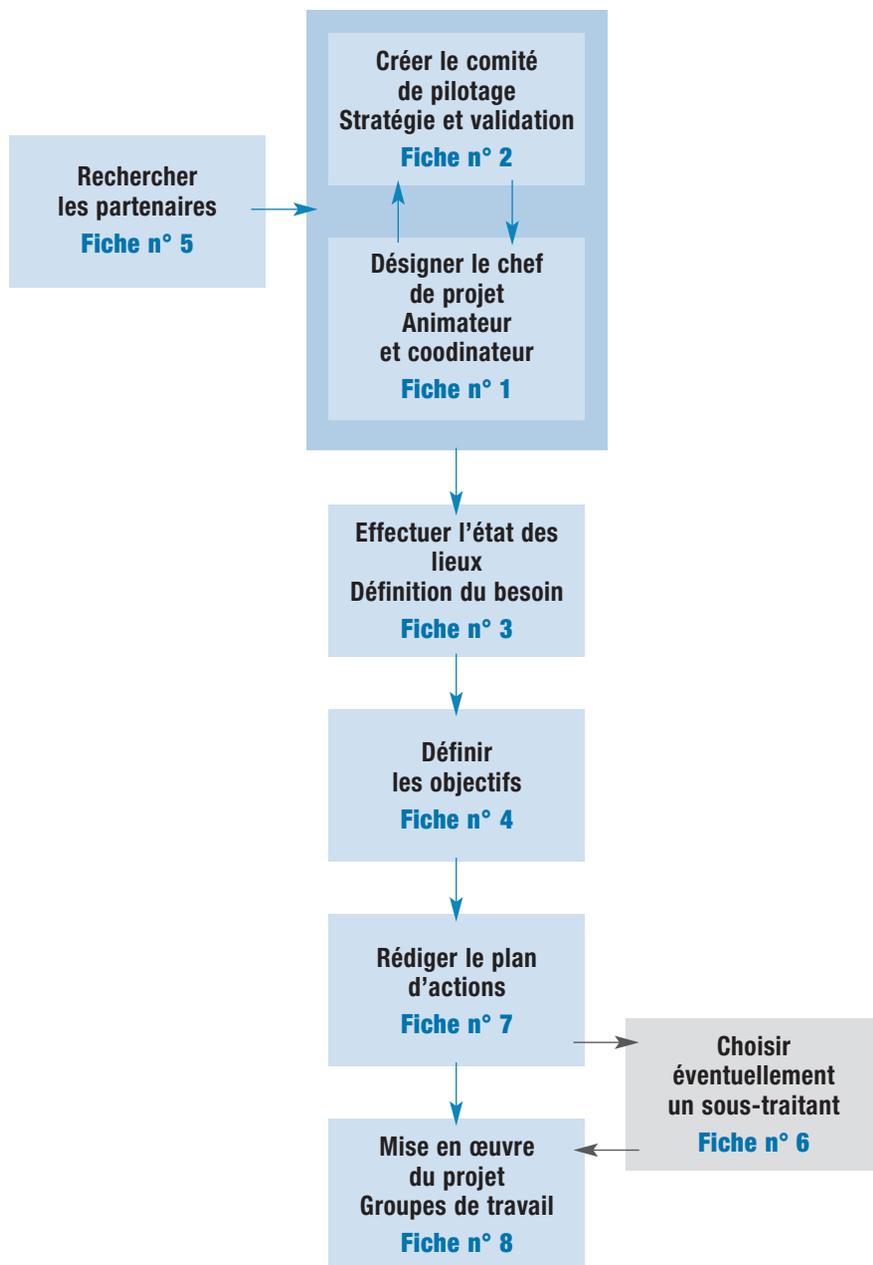
La volonté politique est la clé de voûte de ce projet, elle définit les attentes. Sans elle, le besoin exprimé est limité (répondre à une obligation réglementaire par exemple) et le résultat à l'image de celui-ci. Afin de signifier clairement cet engagement, une délibération en conseil municipal peut acter le lancement du projet et désigner un élu référent.

Les capacités humaines et techniques de la commune traduisent ces attentes en objectifs. Lorsque la commune dispose de moyens conséquents, l'organisation à mettre en place est plus complète par nécessité et donc les objectifs à atteindre sont plus ambitieux. Pour les communes aux moyens plus réduits, les objectifs sont plus orientés sur le rôle des personnes qui vont intervenir.

La dernière étape va consister à rédiger le plan d'actions. Il permet de définir précisément qui va faire quoi durant toute la phase de réalisation, d'établir un calendrier prévisionnel et de cadrer ainsi l'ensemble des actions. Il découle donc logiquement des objectifs que la commune se fixe.

Si la collectivité fait appel à un prestataire extérieur, elle doit en plus rédiger un cahier des charges précis afin de définir son rôle et les limites de son intervention.

LES ÉTAPES À SUIVRE POUR STRUCTURER LE PROJET



■ Si sous-traitance retenue



**Crue du Rhône - Avignon - nettoyage des quais
décembre 2003**

FICHE N°1 : LE CHEF DE PROJET

Le chef de projet est la clé de voûte de la démarche. Sa désignation constitue la première phase du projet. Il peut s'agir d'un agent territorial ou d'un élu selon la taille de la commune.

1 - Quelles compétences pour être chef de projet PCS ?

A priori, il n'est pas nécessaire de disposer d'une expertise sur le sujet pour assumer cette fonction. En revanche, il est souhaitable que cette personne :

- ait des notions de gestion de projet,
- **dispose de la légitimité auprès de l'ensemble des services et des élus,**
- **ait des capacités d'animation et de communication pour diriger le travail d'équipe,**
- si possible, connaisse un minimum le domaine de la sécurité civile (bien que cet aspect ne soit pas rédhibitoire).



Conseil pratique

Compte tenu de l'aspect transversal du sujet, le chef de projet, quel que soit son niveau hiérarchique, ne doit rencontrer aucune difficulté à provoquer des réunions, demander des informations dans tous les services et donc mobiliser éventuellement des personnes de niveau hiérarchique supérieur ou d'autres services... Sa légitimité doit être clairement affichée, par les élus et la hiérarchie, il peut par exemple être rattaché à la Direction Générale des Services pour cette mission.

Pour les communes disposant des moyens humains suffisants, il est recommandé qu'un agent soit responsable "à plein temps" (ou presque) du projet.

Pour une meilleure coordination entre services et élus, le chef de projet communal doit travailler en étroite collaboration avec le porteur de projet "élu".

2 - Quelles missions pour le chef de projet ?

Le chef de projet est chargé de coordonner et d'animer un véritable travail d'équipe commun et participatif. Il n'est pas l'unique rédacteur mais assure l'analyse et la synthèse des données produites. Ses missions sont, entre autres :

- la rédaction du plan d'actions: définition du besoin, planification des étapes...,
- l'animation du comité de pilotage et son information régulière,
- la coordination des réunions techniques,
- la coordination des relations avec les partenaires (acteurs locaux, entreprises...),
- la centralisation des diverses informations (sur les risques, les moyens...),
- la mise en forme des outils réalisés par les différents acteurs (afin que le document final soit homogène),
- la mise en place des procédures de maintien à jour de l'outil et des exercices.



Conseil pratique

Il est souhaitable que le chef de projet pour le PCS le soit également pour le DICRIM. Si tel n'est pas le cas, il doit, a minima, être personne ressource prioritaire sur ce projet du fait du lien très fort entre les deux sujets.

FICHE N°2 : LE COMITÉ DE PILOTAGE

Le comité de pilotage joue un rôle prépondérant dans le projet. **Structure décisionnelle, il est le relais de la volonté politique. Il impulse la dynamique à l'ensemble des acteurs.**

1 - Comment composer le comité de pilotage ?

A minima, on retrouve :

- le maire, au moins lors de la réunion de démarrage,
- un élu porteur du projet qui peut éventuellement être le maire,
- le chef de projet qui joue, en général, le rôle de “référant” risques majeurs,
- le directeur général des services ou directeur des services techniques, si ces fonctions existent dans la commune,
- 1 ou 2 autres élus motivés pour les communes avec peu de personnel.

Éventuellement, selon la taille de la commune, complété de certaines compétences particulières :

- en communication (service communication ou bureau du cabinet du maire),
- juridique,
- éventuellement des représentants d'autres services,
- ...



Conseil pratique

Ce comité de pilotage doit être le plus restreint possible. Il est préférable de le renforcer ponctuellement en faisant participer des spécialistes selon les besoins identifiés.

Les partenaires qui peuvent être conviés ponctuellement et essentiellement dans la phase de validation de l'organigramme de gestion de l'événement sont, en général, des services opérationnels (SDIS, forces de l'ordre). Leur regard extérieur permet de s'assurer que les choix faits sont cohérents par rapport à l'organisation départementale des secours.

2 - Quelles sont les missions de ce comité de pilotage ?

Tout au long du projet, il assure :

- **les choix stratégiques : communication autour du projet, lien avec les institutionnels...**,
- la validation des étapes essentielles,
- la surveillance de son bon déroulement,
- **la remontée d'information au conseil municipal**,
- l'identification des investissements nécessaires le cas échéant.

3 - Quand réunir le comité de pilotage ?

Il n'est pas indispensable de le réunir très fréquemment. Il faut réserver les rencontres à des moments clés du projet, au minimum à la fin de chaque grande étape afin de les valider (plans d'actions, diagnostic des risques...).

En fonction des circonstances, d'autres réunions peuvent être nécessaires pour faire avancer le projet.



Le "noyau dur" constitué par le comité de pilotage pour l'élaboration du PCS peut devenir le groupe référent communal pour garantir la cohérence de la politique globale de gestion des risques majeurs, c'est-à-dire l'ensemble des actions telles que :

- *information préventive,*
- *travaux de prévention / protection,*
- *aménagement du territoire en prenant en compte les risques,*
- *...*

Les avantages de l'existence d'un tel groupe sont nombreux :

- *meilleure connaissance globale du sujet,*
- *structuration de la commune pour travailler avec les experts et services de l'Etat sur ces questions,*
- *possibilité d'inscrire une démarche globale dans la durée plutôt qu'au coup par coup,*
- *groupe plus structuré et ainsi plus réactif face aux interrogations de la population.*

FICHE N°3 : L'ÉTAT DES LIEUX INITIAL

Le but est de cerner les domaines dans lesquels la commune dispose déjà d'informations ou de procédures et ceux pour lesquels un travail plus important est à faire.

Pour réaliser cet état des lieux, le chef de projet ou la personne à qui il délègue la tâche peut s'appuyer sur le questionnaire détaillé ci-dessous. Son rôle consiste consulter tous les services de la collectivité pour répondre aux questions, identifier les ressources déjà disponibles en interne et en tirer les enseignements.

Les réponses à ce questionnaire doivent être sincères : l'objectif n'est pas de juger l'existant mais de s'interroger objectivement sur l'ensemble des sujets proposés.

Cette synthèse des réponses est la première étape pour déterminer les besoins de la commune et définir les objectifs à atteindre. Elle servira également, à la fin du projet, à évaluer le travail accompli.



Conseil pratique

Cette enquête initiale est un outil très efficace de sensibilisation. Ces résultats peuvent être présentés lors d'un conseil municipal afin d'en exposer les conclusions et de permettre aux élus de bien comprendre l'enjeu du travail à réaliser.

Le questionnaire proposé est à adapter en fonction des besoins et caractéristiques de la commune.

1 - Connaissance des risques

La mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde s'appuie sur une connaissance des risques menaçant le territoire communal. Un certain nombre de documents de base apporte des réponses à ce point.

1.1 - Les documents généraux d'affichage des risques

	Oui	Non
La commune dispose-t-elle du DDRM ?		
La commune s'est-elle vue notifiée un Dossier Communal Synthétique ⁽¹⁾ ou un porté à connaissance ?		
La commune a-t-elle réalisé son DICRIM ?		
Un service est-il chargé de centraliser tous ces documents ?		
De manière générale, la commune a-t-elle une vision synthétique des risques qui la menacent ?		

(1) appellation en cours de disparition

1.2 - Connaissance des phénomènes menaçant la collectivité

	Oui	Non
La commune dispose-t-elle d'un Plan de Prévention des Risques Naturels ?		
La commune dispose-t-elle d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques ? ⁽¹⁾		
La commune dispose-t-elle de l'ensemble des plans départementaux de secours qui la concernent ? ⁽²⁾		
La commune dispose-t-elle d'une étude sur les risques naturels : carte d'aléas, PER, atlas de zones inondables... ?		
La commune dispose-t-elle de portés à connaissance sur les risques industriels ?		
La commune a-t-elle fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique ?		
Existe-t-il des archives relatant des événements naturels passés ?		
Existe-t-il d'autres éléments de connaissance et d'évaluation des phénomènes : repères de crues... ?		
Existe-t-il d'autres études techniques permettant une bonne connaissance des phénomènes (étude hydraulique, géotechnique...) ?		

(1) nouveau dispositif réglementaire en cours de mise en place

(2) ce sont les plans élaborés par la préfecture tels les Plans Particulier d'Intervention (PPI) et les Plans de Secours Spécialisés (PSS). L'appellation actuelle de PSS va progressivement disparaître pour la notion de "dispositions spécifiques ORSEC"

1.3 - Connaissance des enjeux exposés

	Oui	Non
La commune est-elle en mesure de connaître la répartition de sa population par secteur (hameau, quartier) ?		
La commune est-elle en mesure d'identifier ses Etablissements Recevant du Public (ERP) ?		
La commune est-elle en mesure de croiser les informations sur les zones exposées à un aléa et les populations menacées ?		
La commune est-elle en mesure d'identifier ses établissements les plus sensibles : écoles, maisons de retraite, établissements hospitaliers... ?		
La commune est-elle capable d'évaluer l'impact des événements redoutés sur ses infrastructures (routes, eau potable, réseaux d'assainissement...) ?		
La commune est-elle capable d'évaluer l'impact des événements redoutés sur les structures économiques (industries, commerces...) ?		
La commune est-elle capable d'évaluer l'impact des événements redoutés sur son propre patrimoine ?		

2 - Evaluation des moyens organisationnels et techniques

2.1 - Evaluation de la connaissance sur le sujet PCS

	Oui	Non
Le thème du PCS est-il connu des élus ?		
Les services de l'Etat du département ont-ils apporté une information à la commune sur ce sujet ?		
La commune a-t-elle l'obligation de réaliser un PCS ?		
La commune a-t-elle envisagé volontairement de mettre en place un PCS ?		
Un élu ou un agent est-il prévu pour suivre ce projet ?		
La commune a-t-elle évalué un budget pour le faire ?		

2.2 - Moyens organisationnels de gestion d'événement

Certaines communes disposent déjà de certaines procédures, voire d'une organisation. Il convient d'évaluer ce dispositif afin de déterminer son niveau de pertinence.

	Oui	Non
Une astreinte "élu" est-elle prévue ?		
Une astreinte "technique" est-elle prévue ?		
Un annuaire des élus (et agents) est-il en place et maintenu à jour ?		
Ces astreintes sont-elles communiquées régulièrement aux services de secours et à la préfecture ?		
En cas d'événement, une répartition des rôles entre les personnes est-elle prévue ?		
Un Poste de Commandement Communal est-il prévu en cas de sinistre ?		
Le maire connaît-il ses missions de Directeur des Opérations de Secours ?		
Existe-t-il un plan d'évacuation en cas de sinistre nécessitant cette mesure ?		

2.3 - Moyens matériels internes à la collectivité

	Oui	Non
La commune dispose-t-elle de moyens logistiques propres (véhicules, petit matériel, groupes électrogènes...) ?		
Si oui, un inventaire de ces moyens a-t-il été établi et maintenu à jour ?		
La commune a-t-elle identifié les personnes compétentes pour les moyens matériels spécifiques (chauffeurs poids lourds par exemple) ?		
Les moyens de relogement communaux ont-ils été identifiés (salles des fêtes, gymnases, foyer rural...) ? Leurs vulnérabilités éventuelles identifiées ?		
Les moyens de ravitaillement ont-ils été identifiés (aliments de première nécessité, eau, lait pour enfants en bas âge...) ?		
La commune dispose-t-elle de moyens de communication entre ses intervenants (radios portatives, téléphones, CB...) ?		

2.4 - Moyens techniques pouvant être mis à disposition de la commune

Quelle que soit la taille de la collectivité, il est souvent possible de s'appuyer sur des moyens externes pour assurer les missions communales de sauvegarde. Pour ce faire, le maire dispose d'un pouvoir de réquisition sur le territoire de sa commune mais il est indispensable d'avoir préalablement identifié les partenaires potentiels pouvant apporter ce soutien.

	Oui	Non
La commune a-t-elle identifié les entreprises sises sur son territoire ?		
La commune connaît-elle les moyens techniques présents dans ces entreprises ?		
Une identification des autres ressources a-t-elle été faite (associations...) ?		
La commune dispose-t-elle des coordonnées des personnes ressources pour mobiliser les moyens répertoriés (nom du chef d'entreprise, numéro de téléphone...) ?		
La commune a-t-elle conventionné avec ces partenaires ?		
La commune a-t-elle envisagé une aide des communes voisines ?		
Si un établissement public intercommunal existe, la commune peut-elle envisager un soutien technique de sa part ?		

3 - Evaluation des moyens d'alerte

L'évaluation globale de la gestion de l'alerte doit permettre à la commune de savoir quelle est sa capacité actuelle à recevoir une alerte ou en diffuser une efficacement à la population.

3.1 - Capacité actuelle de diffusion de l'alerte

	Oui	Non
Existe-t-il un système d'alerte et d'information des populations ?		
Existe-t-il des procédures spécifiques permettant à la commune d'être alertée rapidement (système d'annonce des crues...) ?		
Des actions d'information des populations sont-elles prévues en cas de mise en vigilance (Météo par exemple) ?		
La population connaît-elle les moyens d'alerte ?		
La population a-t-elle été informée des consignes à appliquer à l'audition de cette alerte ?		
Les consignes diffusées ont-elles été adaptées aux risques présents sur la commune ?		

3.2 - Moyens actuels prévus pour alerter la population

	Oui	Non
Téléphone		
Sirène		
Police municipale		
Pompiers		
Système d'appel en masse		
Ensemble Mobile d'Alerte (EMA)		
Haut-parleurs		
Porte-à-porte		
Autre		

4 - Capacité de la commune à tirer les enseignements de la gestion d'un événement

Si un événement est survenu récemment sur la commune, il convient de remplir cette partie pour évaluer les points forts et faibles de l'organisation mise en place.

4.1 - Capacité d'analyse de l'événement

Suite à cet événement, êtes-vous capable d'évaluer

	Oui	Non
Le temps d'alerte de la population		
Le temps d'intervention des secours		
Le temps d'évacuation des sinistrés ou de mise à l'abri des personnes		
Le temps de mise en place de la signalisation routière		
Les difficultés rencontrées par la municipalité		
Les difficultés rencontrées par les secours		
Le volume des moyens mis en œuvre		
Le rôle de la municipalité dans la gestion de l'événement de sécurité civile		

4.2 - Retour d'expérience

Afin de tirer les enseignements de cet événement, a-t-on

	Oui	Non
Effectué l'inventaire des zones touchées par le phénomène		
Elaboré la cartographie de ce phénomène		
Dressé la liste exhaustive des voies de communication endommagées ou détruites		
Dressé la liste des autres équipements importants endommagés ou détruits (station de pompage, transformateur électrique, répartiteur téléphonique...)		
Récupéré des photographies de l'événement		
Évalué l'efficacité de l'aide aux sinistrés		
Mesuré la rapidité de rétablissement des réseaux prioritaires		
Mesuré la rapidité de la remise en état (nettoyage, dégagement...)		
Déterminé la capacité de la commune à évaluer l'ampleur du sinistre		
Déterminé la capacité de la commune à aider les sinistrés dans leurs démarches administratives d'indemnisation (reconnaissance cat'nat ...)		
Évalué l'impact financier pour la commune		
Listé les aides touchées par la commune		



Crue de torrent - Allevard - atteinte du réseau d'eau potable août 2005

FICHE N°4 : LA DÉFINITION DES OBJECTIFS

Une des premières missions du chef de projet, en liaison avec le comité de pilotage, est de définir les objectifs à atteindre.

1 - Quels sont les objectifs essentiels ⁽¹⁾ à atteindre ?

- 1 - **Diagnostiquer les aléas et les enjeux** : définir le plus précisément possible quels sont les phénomènes prévisibles (connus), leur emprise sur le territoire et quels sont les enjeux concernés (établissements sensibles menacés...).
- 2 - Etablir **un recensement des moyens matériels et humains** pour mettre en place le dispositif de diffusion de l'alerte.
- 3 - Mettre en place **une procédure de réception de l'alerte au niveau de la commune** pour que la commune soit capable de réagir de jour comme de nuit.
- 4 - Mettre en place **un dispositif efficace de diffusion de l'alerte des populations** : peu importe les moyens employés, l'essentiel étant que la commune s'assure qu'elle est capable de diffuser l'alerte à l'ensemble de ses concitoyens.
- 5 - Prévoir **une fonction de commandement du dispositif** ⁽²⁾. L'objectif consiste essentiellement à assurer un suivi de la situation, à centraliser les informations et décisions mais également à maintenir un lien permanent avec les autres intervenants.
- 6 - **Réaliser l'information préventive des populations** (DICRIM) en lien avec le PCS (peut se faire avant, pendant ou après le projet PCS).

⁽¹⁾ Les objectifs essentiels correspondent au minimum définis dans le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005.

⁽²⁾ Ce dispositif, dénommé Poste de Commandement Communal (PCC), n'est pas obligatoire réglementairement mais participe indéniablement à l'efficacité de l'organisation. A minima, il peut se résumer à un binôme.

2 - Objectifs complémentaires indispensables pour les communes dotées de moyens importants et conseillés pour toutes les autres

Ces objectifs “complémentaires” **ne sont pas réservés aux communes dotées de moyens importants**. Certains d’entre eux **peuvent être réalisés facilement**, surtout pour des organisations regroupant peu de personnes. Leur réalisation demande, certes, un travail supplémentaire mais **participe largement à l’efficacité de l’organisation mise en place le jour de l’événement**.

- 7 - Etablir un recensement des moyens matériels et humains (annuaires, logistique, hébergement...).
- 8 - Mise en place d’une organisation nominative de gestion d’un événement : organigramme définissant des rôles précis entre différentes cellules (logistique, hébergement, communication...).
- 9 - Création d’un outil d’aide à la gestion de l’événement plus abouti. Ce document doit aller au-delà des annuaires et procédures décrites dans les étapes 3, 4 et 5.
- 10 - Elaboration d’éléments complémentaires du DICRIM en lien étroit avec le PCS allant au-delà des consignes générales : affichage de consignes spécifiques, adaptées, issues des réflexions PCS.
- 11 - Mise en place de réunions d’information du public pour informer la population sur les risques, les consignes, le rôle des différents intervenants (services de secours, commune...).
- 12 - **Mise en place des exercices d’entraînement** et des modalités de maintien à jour de l’outil élaboré.
- 13 - Participation à des exercices de plus grande ampleur (exercices préfectoraux) ou faisant participer la population.
- 14 - Création d’outils permettant le retour d’expérience en cas de sinistre ou suite aux exercices.



Pour approfondir

Il est possible de pousser la réflexion sur d’autres sujets plus spécifiques aux besoins de la commune et d’autres peut-être plus ambitieux pour les communes ayant des moyens restreints, tels que :

- *la cartographie des risques: utiliser les outils cartographiques informatiques (SIG) pour représenter les différents aléas, les lieux menacés...*
- *mise en place d’actions de formation / information à destination des partenaires devant intervenir : agents territoriaux, population, associations, entreprises...*

FICHE N°5 : LA RECHERCHE DES PARTENAIRES

La réalisation d'un PCS doit être l'occasion de travailler avec différents partenaires et de créer un réseau. L'objectif est de faire en sorte de bien définir "qui fait quoi" en cas d'événement de sécurité civile. Cette connaissance mutuelle des capacités, des compétences et missions de chacun est un atout considérable pour le déroulement des opérations.

Voici une liste de partenaires possibles, non exhaustive du fait des spécificités locales. Il est important de noter qu'étant donné le nombre de collectivités concernées, les demandes aux services de l'Etat doivent être parfaitement ciblées.

Voir tableau pages 34-35

Partenaire	Pourquoi l'associer ?
Sapeurs-pompiers	Spécialistes des risques et de l'urgence Premiers intervenants en cas d'événement
Préfecture – SIDPC	En charge de la planification départementale des secours ORSEC Coordonnateur en matière de prévention des risques (information préventive dont l'élaboration du DDRM...)
EPCI ⁽¹⁾	Apports techniques, méthodologiques ou financiers possibles
Acteurs locaux ⁽²⁾	Favoriser la concertation locale Permettre aux citoyens de prendre part au dispositif Valoriser le travail effectué par la commune
Services de l'Etat (DDE, DIREN, DRIRE...)	Connaissance des risques Apports méthodologiques
Communauté scolaire ⁽³⁾	Lien étroit entre Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) et PCS Relais d'information très pertinent
Entreprises privées de la commune	Apport d'un soutien technique Apport en moyens logistiques
Cabinets d'étude ⁽⁴⁾	Aide à la collectivité pour élaborer le PCS Etude précise sur un phénomène ou autre sujet technique
Associations locales ⁽⁵⁾	Ressources (humaines, techniques) utiles en cas d'événement
Les experts ⁽⁶⁾	Compétences précises sur certains thèmes
Les partenaires financiers ou techniques ⁽⁷⁾	Aide financière Aide technique

A quel moment ?	Observations
Tout au long du projet	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rapport de proximité avec les centres d'incendie et de secours ■ Nombreuses sollicitations
En début de projet Lors de la définition des missions communales Lors du diagnostic...	<ul style="list-style-type: none"> ■ Apport d'éléments relatifs à l'organisation des secours dans le département ■ Nombreuses sollicitations
En début de projet	<ul style="list-style-type: none"> ■ Apport généralement très ciblé ■ Peut ne pas souhaiter traiter ce sujet
Dès le départ puis en fonction des sujets traités	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rapport de proximité, de confiance ■ Ressource précieuse en cas d'événement ■ Mémoire des communes ■ Bien définir les objectifs pour ne pas s'écarter du sujet
Lors du diagnostic des risques ou de la définition du cahier des charges	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aide à la compréhension des phénomènes ■ Identifier les bonnes personnes ■ Nombreuses sollicitations
Dès le début du projet et lors de l'élaboration de leurs PPMS	<ul style="list-style-type: none"> ■ Attente très forte de la communauté scolaire ■ Disponibilité
Lors du recensement des moyens	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ressources très importantes ■ Identifier des interlocuteurs dans chaque structure sinon, trouver une tête de réseau (CCI...)
Dès la définition du besoin puis tout au long du projet	<ul style="list-style-type: none"> ■ Apport d'informations ■ Apport méthodologique et allègement de la charge de travail ■ Budget à prévoir ■ Bien définir les missions
Lors du recensement des moyens notamment	<ul style="list-style-type: none"> ■ Souvent très volontaires ■ Arriver à cibler celles qui vont pouvoir jouer un rôle
Tout au long du projet	<ul style="list-style-type: none"> ■ Apport d'informations très techniques ■ Identification ■ Disponibilité
Dans la phase d'élaboration du plan d'actions	<ul style="list-style-type: none"> ■ Origines très variées selon les départements, parfois inexistantes

- avantages
- difficultés possibles

1 - Les EPCI

L'un des rôles des EPCI étant la mutualisation, la coopération dans divers domaines, il semble tout à fait possible que ces derniers s'engagent dans le domaine des PCS. Pour plus de détails se reporter au chapitre 8.

2 - Les acteurs locaux

Certaines catégories de population ou entités de la commune peuvent être amenées à intervenir ou à jouer un rôle pendant l'événement.

Ce pôle d'acteurs donne toute son importance et son relief à la démarche PCS. Il appartient aux communes de définir et d'inventer les modes d'action qui seront mis en place en fonction des contextes locaux afin d'associer au mieux l'ensemble des acteurs concernés. Un calendrier de réunions peut être établi par le comité de pilotage. Dans la mise en place de ce pôle d'acteurs, deux niveaux sont à considérer : **la consultation et la concertation**.

La consultation vise à analyser les besoins de la communauté, ses attentes, sa vision des problèmes liés aux risques. Le public visé peut être extrêmement large (la population), et consulté sous forme de réunion, questionnaire...

La concertation a comme objectif d'associer la communauté à la réflexion et à la prise de décision. Le public concerné est en général plus restreint (en nombre) et représentatif d'une catégorie de la communauté. Le plus souvent, la concertation se fait au sein de groupes de travail de volontaires.

3 - La communauté scolaire

La communauté scolaire joue un rôle essentiel dans les réflexions locales sur la prévention des risques majeurs.

Tout d'abord, comme le rappelle l'article 5 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, il est indispensable d'avoir une sensibilisation à la sécurité civile chez les enfants et les jeunes. En marge de l'élaboration du PCS, il est donc

pertinent d'engager une réflexion partenariale entre la collectivité et les établissements. Il s'agit d'informer les enseignants et les élèves des risques présents sur la commune et des comportements à adopter en cas de survenue d'un phénomène. Ces actions relèvent donc plus de l'information préventive que du PCS mais le lien entre les deux sujets est incontournable.

Ensuite, les chefs des établissements scolaires ont l'obligation ⁽¹⁾ de mettre en place un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Ce plan vise à organiser la protection des élèves dans l'établissement en cas de survenance d'un risque majeur. Il prévoit les modalités pratiques, organisationnelles (réception de l'alerte, qui assure quelles responsabilités...) et techniques (matériels nécessaires, dans quel lieu sûr regrouper les élèves...). Ce sujet nécessite un travail coordonné entre le PCS (commune) et le PPMS (établissement).

Enfin, la communauté scolaire fait partie des populations sensibles de la commune. Elle doit faire l'objet de toute l'attention qu'il se doit à cet égard. En particulier, les questions suivantes doivent être réglées :

- modalités précises d'alerte de chaque établissement par la mairie car cette mission est de la responsabilité du maire,
- modalités d'information de l'établissement en cours d'événement,
- modalités éventuelles d'évacuation et d'accueil, si ces mesures doivent être prises,
- modalités d'information des parents sur la prise en charge des élèves par la mairie, en cas d'évacuation par exemple.

Cette réflexion avec la communauté scolaire est indispensable pour donner tout son sens à la consigne "n'allez pas chercher vos enfants à l'école". Cette dernière est systématique dans les DICRIM et pourtant, très difficile à accepter pour les parents. Au-delà des aspects techniques évoqués ci-dessus, ce travail vise également à montrer que la collectivité s'occupe concrètement de leurs enfants en cas d'événement et qu'ils peuvent sereinement appliquer cette consigne.

⁽¹⁾ *Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale n° 2002-119 du 29 mai 2002*

4 - Les cabinets d'études

Parmi l'ensemble des prestataires de service dans le domaine, distinguons deux cas :

- les cabinets qui vont fournir des informations manquantes : études complémentaires notamment sur les risques...
- les cabinets qui vont aider la commune dans la conduite du projet.

Généralement, les informations fournies par les services de l'Etat sur les risques sont suffisantes pour élaborer le PCS. Si la commune souhaite tout de même approfondir certains points spécifiques, elle peut faire appel à un cabinet spécialisé (en hydraulique, en risque industriel...). Il est cependant conseillé, afin de ne pas commanditer des études onéreuses inutilement, de commencer par prendre contact avec les services de l'Etat.

Le cas de la sous-traitance pour l'aide dans la démarche PCS est traité dans la fiche suivante.

5 - Les associations locales

Le tissu associatif local peut être une source formidable d'aide en cas d'événement. Lors des grandes catastrophes, on observe toujours un élan de solidarité, en particulier de leur part. Les aides qu'elles apportent dépendent de leur activité :

- les associations sportives : renfort humain pour les actions de terrain ou de matériel (embarcation...) ...,
- les associations caritatives : aide à la gestion des dons,
- les associations gérant des biens courants de consommation (nourriture, vêtements...) : fourniture du matériel de première nécessité,
- les associations historiques, culturelles : information sur les événements passés, animation pour les populations hébergées notamment les enfants...

Notons également le rôle particulier des associations agréées "sécurité civile". Elles peuvent apporter leur aide, dans le cadre du soutien logistique (hébergement, aide alimentaire, besoins de premières nécessités...), et de l'assistance (assurer un réconfort, etc...).

6 - Les experts

Ce “pôle expert” est constitué de personnes qualifiées sur le sujet de la prévention et de la planification préalable des secours :

- spécialiste en géotechnique ou risques naturels,
- chimistes pour le risque industriel, TMD...,
- spécialiste de l’urgence,
- de la communication pour élaborer une bonne stratégie de communication sur le projet,
- ...

Leur consultation peut se faire :

- avant le projet : pour aider à la définition de certains aspects,
- pendant le projet : pour enrichir les informations ou valider certains points,
- en fin de projet : pour émettre un avis sur le travail effectué.

7 - Les partenaires financiers ou techniques

Certaines collectivités ou organismes se sont organisés pour apporter une aide particulière aux besoins des communes dans le domaine des PCS. Cette aide n’est pas obligatoire et donc non systématique. Il convient donc de rechercher, dans chaque département, les structures qui proposent une telle aide. Selon les partenaires, leur rôle peut être très variable :

- d’ordre financier, subventions par exemple : conseils généraux ou régionaux, EPCI...,
- d’ordre technique, conseil, assistance... : SDIS, DIREN, associations...,
- fédérateur (mobiliser, donner de la cohérence sur un bassin, un risque, un département) : EPCI, SDIS, conseils régionaux...,
- ressource (mise à disposition d’outils, d’exemples, d’adresses utiles...) : SDIS, EPCI...,
- ...



Crue du Rhône - Avignon - distribution d'eau
décembre 2003

1 - Principe pour la sous-traitance

Une commune peut souhaiter disposer d'un regard extérieur et d'un soutien méthodologique pour réaliser son PCS et pour cela faire appel à un sous-traitant. **Cependant, celui-ci ne doit pas faire le plan à la place de la commune mais être un animateur, un accompagnateur du projet et apporter à la fois des méthodes et une force de travail. En particulier, la mise en forme des outils opérationnels relève de sa compétence mais leur élaboration est obligatoirement confiée aux acteurs communaux.** L'objet de cette sous-traitance doit impérativement être encadré par la commune requérante.

De manière générale, **la sous-traitance ne doit pas entraîner un désengagement de la part des acteurs communaux.** Il doit s'instaurer une relation partenariale entre commune et sous-traitant pour mutualiser les forces et les compétences. L'un comme l'autre ne doivent pas se substituer aux prérogatives de chacun pour atteindre un résultat pleinement satisfaisant.

2 - Champ d'intervention de la sous-traitance

Le mode de partenariat commune / sous-traitant doit viser à :

- une conduite commune du projet : il doit donc y avoir un chef de projet communal,
- faire participer le sous-traitant au comité de pilotage en tant que ressource, source de conseil,
- aider la collectivité dans sa collecte des informations, l'élaboration de ses outils et la conduite de la démarche.

Ainsi, selon les besoins, les thèmes qui peuvent être sous-traités sont :

- aide au diagnostic des risques : études complémentaires, traduction des études existantes en scénarios...

- assistance à la conduite du projet : définition des étapes, animation des réunions, réalisation des comptes-rendus ...,
- aide à la définition des outils opérationnels : proposition de mise en forme au comité de pilotage, synthèse des outils rédigés par les acteurs communaux ...,
- formation des personnes,
- organisation d'un exercice (définition du scénario, observation)...

La réalisation d'un cahier des charges très précis est, dans ce cas, **absolument indispensable pour obtenir un projet parfaitement adapté aux besoins de la commune**. Certaines fiches de ce guide peuvent servir d'aide pour rédiger ce cahier des charges.



**Conseil
pratique**

Attention aux dérives observées dans certains cas où le sous-traitant :

- fait le PCS tout seul ou uniquement avec un chef de service ou un élu,
- propose un document type ou une organisation prédéfinie,
- réalise des fiches opérationnelles à la place de la commune,
- conduit le projet seul,
- impose ses choix à la collectivité.

FICHE N°7 : LE PLAN D' ACTIONS

Une fois le besoin clairement défini (objectifs, partenaires...), la commune peut rédiger son plan d'actions.

Ce plan d'actions consiste en une synthèse des éléments identifiés lors de cette première phase de mise en place du projet. Il permet au chef de projet d'avoir une vision globale du projet, de l'ensemble des partenaires à associer et un calendrier précis à suivre.



**Conseil
pratique**

Il est fortement conseillé à toutes les communes, quelle que soit leur taille, de prendre le temps nécessaire pour élaborer ce document. D'autant que plus la commune est petite et plus cet outil est rapide à élaborer. Un document clair, de deux pages, peut être suffisant.

1 - Pour synthétiser tous ces éléments, la commune peut suivre le plan suivant :

1^{ère} étape : définition des objectifs à atteindre (Cf. fiche n°4).

2^{ème} étape : identification des ressources indispensable.

- Humaines internes et externes : listes des compétences nécessaires, des agents territoriaux à associer, des partenaires identifiés.
- Financières : temps de travail estimé pour le projet, coût en cas de sous-traitance, investissements prévisibles.
- De conduite de projet : temps nécessaire pour le chef de projet (plein temps, mi-temps...).
- Autres : techniques (outils cartographiques, logiciels...), etc...

3^{ème} étape : définition des rôles des personnes impliquées et des règles de fonctionnement.

- Rôles respectifs de tous les participants : internes et partenaires (cf. fiche n°5).
- Mode de collaboration : coopération, participation en tant qu'expert, consultation...
- Le fonctionnement en groupes de travail : les groupes selon les phases du projet, les thèmes à aborder.

4^{ème} étape : calendrier prévisionnel de gestion de projet et acteurs associés

EXEMPLE DE TABLEAU D'ORGANISATION DU PROJET PCS

Phases	Sujets traités
Structuration du projet	
<i>Initialisation du projet</i>	Mobilisation des élus et désignation d'un élu référent
	Nomination du chef de projet communal
	Détermination du comité de pilotage
<i>Etapes initiales</i>	Etat des lieux initial
	Définition des objectifs
	Recherche des partenaires
	Rédaction du plan d'actions
	Constitution des groupes de travail
Comité de pilotage n°1	Validation du plan d'actions
Diagnostic des risques	
<i>Diagnostic des aléas</i>	Recueil et analyse des documents
	Visualisation des risques par reconnaissance sur le terrain
	Recherche des risques secondaires autres
	Coordination avec les plans départementaux
<i>Diagnostic des enjeux</i>	Identification de la population
	Identification des établissements et des infrastructures sensibles
<i>Synthèse et traitement des données</i>	Détermination des scénarios
	Détermination des stratégies d'actions
	Cartographie des risques
Comité de pilotage n°2	Validation des stratégies d'actions découlant des scénarios
Définition de la stratégie d'alerte des populations	
<i>Comité de pilotage n°3</i>	Identification des moyens existants et à mettre en place
	Elaboration du règlement d'alerte
Comité de pilotage n°3	Validation du règlement d'alerte et de la stratégie d'information

	<i>Chef de projet communal</i>	<i>Elu référent</i>	<i>Comité de pilotage</i>	<i>Groupes de travail</i>	<i>Ensemble des élus</i>	<i>Autres acteurs (à désigner)</i>	<i>Pôle expert</i>	<i>Calendrier prévisionnel (en semaines)</i>
					■			S0
					■			
					■			
	■	■	■					S1 à 9
	■	■	■					
	■	■	■			■		
	■	■						
	■	■						
	■	■	■					S10
	■			■		■	■	S10 à 16
	■			■		■	■	
	■			■		■	■	
	■			■		■		
	■			■		■		
	■			■			■	S16 - 17
	■					■	■	
	■			■				S 18
	■	■	■				■	
	■			■				S19 à 23
	■			■		■	■	
	■	■	■				■	S 24

EXEMPLE DE TABLEAU D'ORGANISATION DU PROJET PCS

Phases	Sujets traités
Recensement des moyens publics et privés communaux	
	Recensement des moyens logistiques communaux
	Moyens logistiques privés
	Hébergement (public et privé) des sinistrés
	Ravitaillement des sinistrés
	Identification des personnels communaux
	Identification des partenaires
Elaboration de l'organisation de gestion de l'événement	
	Définition de la structure de commandement
	Détermination des missions - validation par experts
Comité de pilotage n°4	Validation de l'organisation, du partage de responsabilité
	Bilan des moyens techniques et humains recensés
Réalisation des outils opérationnels et mise en forme	
	Travail en sous-groupe avec les acteurs du PCS
	Elaboration des outils d'aide à la réalisation des missions
	Mise en forme de l'outil
	Elaboration de documents et outils spécifiques pour chaque cellule
Comité de pilotage n°5	Validation des outils
	Définition des axes d'information de la population
	Désignation du chargé du PCS pour le suivi dans le temps
Actions de pérennisation de la démarche	
	Présentation de l'organisation
	Formation / information des acteurs sur les outils
	Réalisation d'un exercice
	Retour d'expérience sur l'exercice et enseignements
Information des populations	
	Réunion publique
	Présentation du Plan Communal de Sauvegarde

	<i>Chef de projet communal</i>	<i>Elu référent</i>	<i>Comité de pilotage</i>	<i>Groupes de travail</i>	<i>Ensemble des élus</i>	<i>Autres acteurs (à désigner)</i>	<i>Pôle expert</i>	<i>Calendrier prévisionnel (en semaines)</i>
	■			■				S10 à 25
	■			■		■		
	■			■		■		
	■			■		■		
	■			■				
	■			■		■		
	■	■		■				S26 à 30
	■	■		■			■	S31
	■	■	■					
	■			■				S32 à 42
	■			■				
	■			■				
	■	■	■					S42
	■	■	■					
		■	■					
	■	■		■	■			S43 à 50
	■			■				S52
	■	■			■	■		
	■	■	■		■	■	■	
	■	■			■	■		A l'issue
	■	■			■	■		

Exemple

Dans ce plan d'actions, il est possible de préciser, a priori, quels groupes de travail sont nécessaires en listant les thématiques à aborder :

- ◆ identifier le matériel disponible et les personnes (créer des annuaires),
- ◆ mettre en place une astreinte (élu ou technique),
- ◆ identifier les moyens d'alerte des populations (ou les créer le cas échéant),
- ◆ identifier les différentes responsabilités en cas d'événement de sécurité civile,
- ◆ créer un Poste de Commandement Communal,
- ◆ organiser un exercice de simulation.



Conseil pratique

Lors de la réalisation de ce plan d'actions, il est possible que certains thèmes à traiter ne soient pas identifiés (problématique émergeant au cours du projet). Cette liste n'est pas forcément exhaustive et nécessite d'être complétée au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

FICHE N°8 : LE (OU LES) GROUPE(S) DE TRAVAIL

Tout au long du projet, un travail de fond va être nécessaire sur les divers sujets évoqués dans les chapitres suivants.

Pour mener à bien ces différents thèmes, la commune a tout intérêt à mettre en place un ou des groupes de travail.

1 - Pour les collectivités avec peu de moyens humains

Un seul groupe de travail suffit. Il est constitué du chef de projet et de quelques personnes dont certaines peuvent également faire partie du comité de pilotage. Ce groupe est la cheville ouvrière du projet. Il est donc chargé de réfléchir sur les différents aspects présentés dans ce document et de bâtir le dispositif opérationnel.



Conseil pratique

Lorsque c'est possible, il est préférable qu'au moins une personne du comité de pilotage ne fasse pas partie de ce groupe. Cette non participation à l'élaboration concrète permet de garder un regard "extérieur" essentiel pour analyser les résultats.

2 - Pour les autres collectivités

Avec des services plus étoffés, il est intéressant de fonctionner avec plusieurs groupes de travail thématiques. L'objectif ici est de regrouper les compétences des services de la commune qui permettent de répondre à des thématiques précises. Concrètement, **ces groupes sont, généralement, représentatifs des fonctions qui composent l'organigramme opérationnel** (logistique, communication, hébergement...) **ou des sujets techniques à traiter** (diagnostic des aléas, recensement des enjeux...).



Conseil pratique

Ce fonctionnement en groupes présente plusieurs avantages :

- *il permet une participation large des personnels de tous les niveaux hiérarchiques,*
- *il apporte des réponses pragmatiques aux besoins du PCS (comment isoler un réseau d'eau pluviale en cas de pollution d'un secteur, où trouver les clés d'un gymnase...),*
- *il suscite échanges et interrogations dans les services entre les agents ayant participé et d'autres, et permet un effet "boule de neige" en terme d'information des agents.*

3 - Comment coordonner les réflexions des groupes ?

Faire travailler plusieurs groupes sur un seul et même sujet nécessite une coordination très forte. **Le chef de projet joue un rôle essentiel dans la préparation et la conduite des réunions, la synthèse, l'analyse et la mise en cohérence de l'ensemble des données produites.**



Conseil pratique

Il est souhaitable que le chef de projet identifie quelques personnes "ressources" (2 ou 3) selon les thématiques. Ces personnes sont les "référents" pour ce thème et participent à toutes les réunions sur le sujet. Les autres participants sont conviés au coup par coup en fonction des besoins.

Cette implication plus forte de quelques personnes permet au chef de projet d'avoir des interlocuteurs désignés pour chaque thème et des relais dans les services pour aller chercher l'information.

Pour ne pas démobiliser le personnel, le chef de projet doit tenter de limiter le nombre de réunions. Il doit également faire preuve de beaucoup de pédagogie puisque les participants ont souvent des recherches à faire ou des éléments à compléter entre les réunions. Ce travail est généralement considéré comme "supplémentaire".

4 - Qui peut participer à ces groupes de travail thématiques ?

Les personnes sollicitées doivent disposer d'une très bonne connaissance du fonctionnement de la commune et du sujet à traiter. On distingue, en général, des compétences propres aux personnes et/ou aux services.

Par ailleurs, divers sujets techniques nécessitent une expertise, des conseils ou une simple validation. Il peut donc être utile que des partenaires de la commune, institutionnels ou autres, participent à certaines de ces réunions. A titre d'exemple, peuvent être conviés :

- un ou des représentants de l'Etat (DDE, DDASS...),
- un représentant du SDIS,
- un représentant de la préfecture, en particulier du service de protection civile,
- un représentant de la société civile (association d'habitants...),
- des experts (sur les risques, la communication...),
- un représentant de partenaires privés (entreprises...),
- la communauté scolaire,
- ...

Exemple

Dans le cadre du groupe thématique "ravitaillement", le chef de projet sollicite le personnel du service de restauration scolaire ou municipal qui va renseigner :

- ◆ les capacités de la commune en nombre de repas / jour,
- ◆ l'autonomie de la commune,
- ◆ les délais nécessaires pour délivrer des repas en fonction des périodes de l'année ou de la journée,
- ◆ ...

Parmi les partenaires extérieurs, un représentant d'une entreprise privée peut participer à l'une de ces réunions pour compléter les informations sur les moyens qu'il peut apporter, son délai de mise à disposition...

Compte tenu de ses connaissances du tissu économique, le service achat de la collectivité peut être sollicité pour le recensement des entreprises privées.



Risque technologique - Toulouse - explosion de l'usine AZF
septembre 2001



Risque naturel - Chamonix - avalanche
février 1999

Un PCS pour faire face à quoi : diagnostic des risques

Rappel

Le “risque” est la combinaison d’un “aléa” et d’un “enjeu” :

- *l’aléa* correspond à la manifestation d’un phénomène naturel ou anthropique d’occurrence et d’intensité données,
- *l’enjeu* correspond à l’ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène naturel ou des activités humaines.

La mise en place d’une organisation permettant de faire face à un événement de sécurité civile n’a de véritable fondement que si elle répond à deux questions :

- quels sont les aléas qui peuvent survenir ?
- quelle cible peut être atteinte lors de la réalisation de cet aléa (enjeux) ?

Les objectifs de ce travail sur les risques sont multiples :

- **mieux connaître les aléas afin d’anticiper leur survenance pour ne pas être pris au dépourvu et garantir une alerte précoce des habitants,**
- **identifier les secteurs de la commune potentiellement menacés,**
- **réfléchir et planifier les actions à mener pour faire face à chaque scénario.**

Le travail sur les aléas s’appuie essentiellement sur les documents affichés par l’Etat. Il n’est généralement pas nécessaire d’engager des études techniques très poussées pour réaliser le PCS.

Selon les caractéristiques de la commune et les aléas auxquels elle est exposée, le diagnostic des enjeux est plus ou moins complexe. Leur identification est d'autant plus difficile que la commune est grande. Cette analyse nécessite une très bonne connaissance du terrain et en particulier des réseaux desservant la commune.



Conseil pratique

*Les enjeux ne sont pas uniquement situés dans les zones directement menacées par les phénomènes. Pour ces derniers on parle d'**enjeux exposés**. Il faut également tenir compte des **enjeux impactés** qui sont indirectement affectés. Par exemple, la mise hors service d'une station de pompage, d'une prise d'alimentation en eau potable, d'un transformateur électrique peut avoir des répercussions très importantes bien au-delà de la zone concernée directement par l'aléa et de ce fait multiplier les enjeux.*

LES ÉTAPES À SUIVRE DANS CETTE PHASE

Diagnostic des aléas :

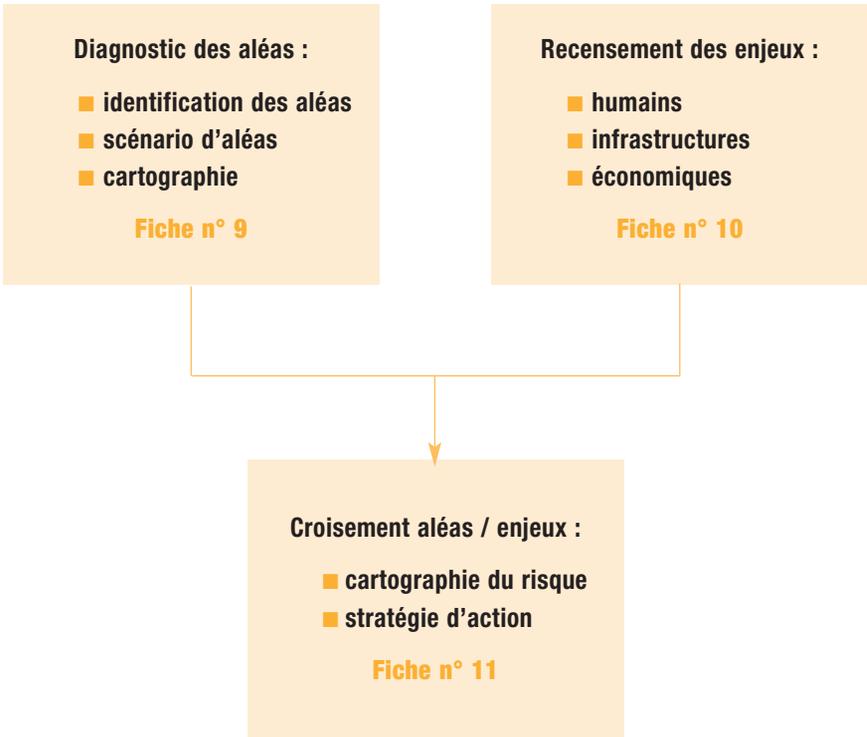
- identification des aléas
- scénario d'aléas
- cartographie

Fiche n° 9

Recensement des enjeux :

- humains
- infrastructures
- économiques

Fiche n° 10



```
graph TD; A[Diagnostic des aléas :  
■ identification des aléas  
■ scénario d'aléas  
■ cartographie  
Fiche n° 9] --> C[Croisement aléas / enjeux :  
■ cartographie du risque  
■ stratégie d'action  
Fiche n° 11]; B[Recensement des enjeux :  
■ humains  
■ infrastructures  
■ économiques  
Fiche n° 10] --> C;
```

Croisement aléas / enjeux :

- cartographie du risque
- stratégie d'action

Fiche n° 11

FICHE N°9 : LE DIAGNOSTIC DES ALÉAS

Les phénomènes redoutés sont, pour la plupart, prévisibles et étudiés dans divers documents portés à la connaissance des collectivités par les préfets.



Conseil
pratique

Ce diagnostic peut être un travail commun avec l'élaboration du DICRIM. En effet, ces deux outils vont se baser sur ce travail de recensement.

1 - Recueil des informations

Le recueil se fait notamment à partir des documents présentés dans le tableau ci-après.

Voir tableaux pages 56-57 et 58-59

DOCUMENTS DE BASE

Document	Source	Vocation
Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)	Préfet	Information préventive
Le porté à connaissance (ancienne appellation Dossier Communal Synthétique DCS)	Préfet	Information préventive
Plans Particuliers d'Intervention (PPI) faisant partie des dispositions spécifiques du plan ORSEC	Préfet	Opérationnelle
Autres dispositions spécifiques du plan ORSEC concernant la commune ⁽¹⁾	Préfet	Opérationnelle
Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN)	Préfet	Urbanisme
Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ⁽²⁾	Préfet	Urbanisme
Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR)	SDIS	Gestion interne du SDIS

(1) L'appellation actuelle de Plan de Secours Spécialisé (PSS) va progressivement disparaître pour la notion de "dispositions spécifiques ORSEC"

(2) Nouveau dispositif réglementaire en cours de mise en œuvre, décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques

Objectifs	Intérêts pour le PCS
Répertorie l'ensemble des risques majeurs par commune dans un département	Permet d'avoir une approche globale sur les risques majeurs de la commune
Détailent les risques majeurs de la commune Transmis au maire pour lui permettre d'établir le DICRIM	Approche plus précise de l'emprise des risques sur le territoire, généralement sous forme cartographique complétée éventuellement d'éléments historiques sur les événements passés
Organise les modalités d'intervention des secours autour d'une installation ou d'ouvrage fixe à risques technologiques (site chimique, nucléaire, barrage, gare de triage...)	Éléments relatifs aux risques générés par l'installation (scénarios d'accident, zones concernées...) et des renseignements sur le rôle des acteurs dans le cadre de cette organisation en particulier celui de la commune
Organise les modalités d'intervention des secours pour des risques d'origine naturelle (inondations, glissement de terrain, tempêtes, avalanches ...) ou anthropique (accident de train, chute d'avion, pollution...)	Éléments relatifs aux risques (scénarios déjà définis) et des renseignements sur le rôle des acteurs dans le cadre de cette organisation et en particulier celui de la commune
Délimitation de zones d'aléa et prescription d'un règlement qui précise les mesures associées Spécifique à un risque (inondation, feux de forêts...) ou "multirisques" (traitent tous les risques naturels de la zone d'étude)	Éléments de compréhension des phénomènes naturels étudiés Parfois difficile à exploiter pour déterminer des scénarios d'aléas
Délimitation de zones d'aléa et prescription d'un règlement qui précise les mesures associées Pour les industries à hauts risques classées Seveso II	Idem que PPRN mais pour les risques technologiques
Dresse l'inventaire des risques de toute nature pris en compte par les sapeurs-pompiers	Complément d'information, notamment pour certains risques non classés comme majeurs mais pouvant concerner la commune

DOCUMENTS POUVANT APPORTER DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Document	Source	Vocation
Etudes techniques sur les risques naturels	Commune, EPCI, EPTB...	Prévention
Cartes géologiques	BRGM	Prévention
Atlas des zones inondables ou d'autres risques (mouvements de terrain...)	DIREN, DDE, EPTB ...	Prévention
Autres études spécifiques	Etat ...	Prévention

Certains EPCI disposent d'éléments d'informations très précis sur des risques particuliers (inondations...). Cette source d'information est très variable selon les prérogatives et les choix de ces établissements mais il est essentiel que les communes étudient cette piste (pour plus de détail se reporter au chapitre 8).

2 - La traduction de l'aléa en scénario

Une fois l'aléa connu, reste à le représenter de la manière la plus pertinente et dynamique possible **pour une exploitation opérationnelle, c'est-à-dire sous forme de scénarios.**

Dans le cadre des dispositions spécifiques des plans ORSEC départementaux, **la traduction en scénarios de certains aléas importants a déjà été réalisée.** Lors du recensement des aléas, il est essentiel de s'assurer auprès des services opérationnels de l'existence ou non de ces scénarios départementaux, c'est-à-dire de plans de secours pour l'aléa donné. **Si l'aléa fait l'objet d'un plan, la commune doit se caler sur le (ou les) scénario(s) retenus par les services de secours pour être en parfaite cohérence avec le dispositif départemental.**

Objectifs	Intérêts pour le PCS
Analyse poussée des phénomènes étudiés et parfois de leurs conséquences Exemples : cartes d'aléas, études hydrauliques, études géotechniques	Éléments techniques d'appréciation du risque ou d'anticipation du phénomène Parfois difficiles à exploiter pour les scénarios d'aléas
Informations précises sur la nature du sous-sol permettant donc d'en déduire les phénomènes possibles (effondrements...)	Éléments techniques d'appréciation du risque Parfois difficiles à exploiter pour les scénarios d'aléas
Outils cartographiques réalisés dans les régions fortement concernées par un risque particulier	Éléments techniques d'appréciation du risque Parfois difficiles à exploiter pour les scénarios d'aléas
Outils cartographiques pour des risques particuliers dans des zones spécifiques (montagne, bord de mer...) Ces documents sont présents en mairie ou, à défaut, dans les DDE	Éléments techniques d'appréciation du risque Parfois difficiles à exploiter pour les scénarios d'aléas

Pour les autres aléas, chacun des documents cités ci-dessus à une vocation précise (urbanisme, information, prévention) qui est rarement un objectif de gestion opérationnelle. Ils délimitent souvent des zones maximales d'aléas mais renseignent rarement les communes sur la chronologie des événements. Or, cette information est capitale pour préparer la stratégie d'action dans le cadre du PCS.

Il s'agit donc de donner une vision spatiale "dynamique" de l'événement, c'est-à-dire une représentation des différents scénarios possibles et leur évolution probable. Pour ce faire, le plus simple consiste à les représenter sous forme cartographique. Ces cartes permettent de visualiser très rapidement l'emprise du phénomène sur le territoire et donc les secteurs concernés de la commune. **Les cartes produites dans ce cadre n'ont aucune portée juridique, en particulier en terme d'urbanisme.**

Exemple

Cette approche est particulièrement intéressante pour les aléas localisés sur certains secteurs ou évoluant lentement par zone (exemple, les inondations de plaine). La carte permet de visualiser qu'un quartier va être touché en premier et qu'il convient de le faire évacuer à titre préventif tandis qu'un autre quartier sera également concerné mais dans un délai plus long.

Pour les événements dont la localisation ne peut être connue à l'avance (exemple : accident d'un camion transportant des marchandises dangereuses), il convient de disposer, **au sein du Poste de Commandement Communal (PCC), d'une carte vierge, à la bonne échelle, pour localiser le phénomène en temps réel et évaluer son évolution probable.**

Il est nécessaire de compléter le travail de recherche documentaire par une analyse de terrain.

Cette reconnaissance sur le terrain est souvent très riche d'enseignements. En particulier si cette visite peut être réalisée **avec l'aide d'habitants de la commune ayant une mémoire des événements passés (les "anciens")**. Ces personnes apportent généralement des informations pratiques précieuses sur les phénomènes tels que :

- des événements de moindre ampleur que ceux déjà recensés dans les documents cités mais ayant eu des impacts,
- la cinétique des événements, des éléments "qualitatifs" d'appréciation de l'évolution possible du phénomène...,
- des repères de crues oubliés pour visualiser le phénomène de manière plus concrète,
- des conséquences parfois oubliées et non répertoriées dans les documents officiels,
- des techniques de terrain permettant la protection d'un secteur (batardeau...), une organisation informelle existante mais ayant fait ses preuves (ex : la commune amont prévient que le cours d'eau déborde chez elle donc on sait que dans la commune sera touchée d'ici 2 h), des points stratégiques sur la commune : lieu depuis lequel il est possible de surveiller un cours d'eau ...



Conseil pratique

Cette reconnaissance des risques sur le terrain est absolument indispensable dans le cadre d'une sous-traitance. Lors de l'élaboration du cahier des charges pour la consultation des cabinets spécialisés, la commune précisera que cette visite de terrain fait partie intégrante de la mission du cabinet. A défaut de cela, le sous-traitant ne connaîtra pas la commune et sera, de fait, moins pertinent dans son approche.

3 - Limites des scénarios

Quelles que soient les sources utilisées, l'analyse de l'aléa repose sur deux approches qui ont chacune leurs limites :

- **les modélisations** : les marges d'incertitudes sont plus ou moins importantes selon le modèle utilisé, les données existantes...
- **les retours d'expérience d'événements passés** : le travail se fait à partir des événements recensés d'intensité donnée. Toutefois il convient de ne pas oublier que **le phénomène à venir peut être supérieur à tous les événements antérieurs connus.**

Les études fournies apportent des éléments concrets pour se préparer mais **la réalisation du phénomène peut toujours différer** de ces dernières d'où la notion fondamentale d'adaptabilité du dispositif.

4 - Evaluer les autres événements menaçant la collectivité

En plus des risques majeurs, la commune peut s'intéresser également aux autres événements de sécurité civile qui peuvent affecter son territoire. En particulier, elle doit intégrer dans son PCS les situations pour lesquelles elle a des actions à accomplir :

- les aides pour toutes les menaces de santé publique tels le plan canicule (par exemple la liste des personnes vulnérables peut servir pour d'autres aspects plus larges dans le PCS), les épidémies...

- plan départemental d'hébergement : des lieux d'hébergement sur la commune sont recensés à l'échelle départementale pour assurer le relogement en cas de déclenchement de ce plan

■ ...

Le PCS doit permettre de faire face à n'importe quel événement de sécurité civile et éviter ainsi de multiplier les plans.

Qu'il s'agisse d'un événement d'origine naturelle, technologique, climatique, sanitaire ou autre, les fondements de l'organisation restent les mêmes.



D'autres situations "exceptionnelles" que la commune peut avoir à affronter peuvent être étudiées, par exemple :

- *relogement de sinistrés suite à un incendie (ou tout autre événement nécessitant le relogement),*
- *problématique de dysfonctionnement des réseaux d'alimentation en eau potable, en énergie et leur répercussion,*
- *impact des phénomènes climatique (neige, canicule ...),*
- *modalités d'accueil de nombreuses personnes provenant d'une commune voisine sinistrée,*
- *risques liés à une manifestation importante (manifestation festive type tour de France, festival, fête traditionnelle...),*
- *modalités d'appuis d'une commune voisine sinistrée (renfort matériel ou humain),*
- *évacuation d'un immeuble ou accident localisé sur un quartier (autre qu'un risque majeur comme une fuite de gaz...),*
- ...

FIGHE N°10 : LE RECENSEMENT DES ENJEUX

L'identification des populations ainsi que tous les autres enjeux (économiques, stratégiques, environnementaux) qui peuvent être affectés par un phénomène est indispensable.

1 - Recensement des enjeux humains

En vue d'organiser l'alerte et de prévoir les stratégies d'action, il convient d'avoir une analyse de la population la plus précise possible tenant compte notamment :

- des populations sédentaires ou travaillant quotidiennement sur la commune,
- des populations saisonnières ou de transit,
- des informations particulières qui conditionnent les missions de la commune pendant l'événement : lieu de forte concentration, établissement avec des publics "sensibles" (enfants, personnes âgées, personnes handicapées ...), sites pouvant être particulièrement exposés (camping, zone industrielle...).

Information à rechercher	Moyens d'y accéder	Observations
Nombre d'habitants et répartition par secteur	Recensement INSEE	Identifier, si possible, des lots (hameaux, quartiers) et leur population
Personnes à mobilité réduite ou dépendantes ⁽¹⁾	CCAS (personnes âgées et dépendantes)	Connaître les personnes pouvant présenter des difficultés d'évacuation (peu mobiles, nécessitant une assistance médicale...)
Etablissements sensibles : <ul style="list-style-type: none"> ■ établissements scolaires ■ établissements hospitaliers ■ maisons de retraite ■ hôtels ■ camping ■ ... 	Gestionnaire du bâti (commune, conseil général, régional, DDASS...)	Identifier sur une carte ces établissements qui nécessiteront une attention particulière

(1) Le recensement des personnes vulnérables est établi dans le cadre du plan canicule. Il doit être utilisé pour ce recensement plus général

Information à rechercher	Moyens d'y accéder	Observations
Population non sédentaire (résidences secondaires, touristes, grands rassemblements...)	CCI, professionnels du tourisme, office du tourisme, recensement INSEE	Identifier la population totale dans certaines périodes particulières (surtout si l'écart avec la population sédentaire est très grand)
Etablissements industriels ou commerciaux	Mairie, CCI, conseil général, EPCI	Identifier la population totale exposée dans la journée

2 - Recensement des enjeux stratégiques

De nombreuses infrastructures peuvent être atteintes lors d'un événement. Elles peuvent être classées selon deux catégories :

- celles utiles lors de la gestion de l'événement telles que : les lieux d'implantation du PCC, d'hébergement d'urgence, les routes, les ponts ...
- celles nécessaires au fonctionnement de la commune et qui, à cause de leur dysfonctionnement, peuvent aggraver la situation : transformateur électrique, zone de captage d'eau potable, les réseaux de téléphone ...

Dans ce dernier cas, la mairie n'a, généralement, que peu de moyens d'action pour éviter que ces infrastructures soient atteintes.

Cependant, elle peut en anticiper les conséquences :

- prévoir des groupes électrogènes sachant que pour un tel scénario le transformateur électrique sera détruit ou inopérant,
- prévoir la distribution d'eau potable pour un autre scénario dont on sait qu'il polluera le captage d'eau potable...

Information à rechercher	Moyens d'y accéder	Observations
Liste et localisation des infrastructures sensibles	Mairie, EDF/GDF, France Telecom, société d'exploitation du réseau eau potable...	Identifier les infrastructures exposées aux phénomènes et les conséquences secondaires de leur atteinte
Liste des infrastructures routières de la commune	Mairie, DDE, conseil général, concessionnaires d'autoroute...	Identifier les voies de circulation exposées aux phénomènes et rechercher des solutions de déviation

3 - Identification des enjeux économiques et autres

L'objectif est ici d'identifier, si possible, les secteurs économiques qui peuvent être touchés par un phénomène. Par exemple :

- les exploitations agricoles,
- les Zones d'Activités Commerciales (ZAC),
- les Zones Industrielles (ZI),
- ...

Ces secteurs industriels ou commerciaux peuvent se trouver dans une zone inondable, exposée aux feux de forêts, à des glissements de terrain... En les identifiant, on pourra alors rechercher deux types de solutions :

- moyens de protéger la zone collectivement (mise en place de batardeaux pour les inondations par exemple),
- modalités de mise en sécurité de ces entreprises pour protéger au mieux l'outil économique (aide à l'évacuation de matériel, de denrées ou autre vers des zones non exposées par exemple).

Selon les moyens de la collectivité, il est également possible d'identifier d'autres sites spécifiques locaux, par exemple les zones naturelles sensibles.



Conseil pratique

Ce diagnostic est aussi l'occasion d'informer ces entreprises des risques qui les menacent et les inciter à mettre en place une organisation interne pour y faire face. La mairie peut, par exemple, mettre en œuvre des procédures spécifiques d'information de ces entreprises pour qu'elles puissent mettre en œuvre leur plan interne. Il en est de même pour les bâtiments appartenant au patrimoine culturel en incitant leurs propriétaires à développer des méthodes de protection des biens en cas de sinistre.

Information à rechercher	Moyens d'y accéder	Observations
Etablissements industriels ou commerciaux	Mairie, CCI, conseil général, EPCI	Identifier les zones économiques exposées
Localisation des exploitations agricoles	Mairie, chambre d'agriculture...	Identifier les zones agricoles exposées
Liste des zones naturelles sensibles	DIREN, DDAF, mairie...	Identifier les conséquences des phénomènes sur ces zones sensibles
Liste des bâtiments classés ou remarquables (figurant à l'inventaire du patrimoine français)	Mairie, architectes des bâtiments de France...	Identifier les bâtiments classés pouvant être affectés

4 - Le recensement des enjeux appartenant à la commune

En cas d'événement, les infrastructures et bâtiments appartenant à la collectivité peuvent être atteints, voir détruits. Leur recensement est essentiel pour deux raisons :

- il appartient au maire, en tant que propriétaire du bâti, d'assurer la sécurité des personnes qui occupent le bâtiment,
- la remise en état de ces bâtiments est à la charge de la commune. Il peut donc être judicieux d'anticiper les éventuelles répercussions de ces dommages.



Pour certains enjeux identifiés, lors des travaux de maintenance ou de modification, des programmes de réduction de leur vulnérabilité peuvent être menés. Sur le long terme, il est pertinent d'intégrer ces améliorations dans une démarche plus ambitieuse de prévention (exemple : lors du remplacement d'un équipement sensible, le délocaliser hors de la zone à risque ...).

FICHE N°11 : LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES ET LES STRATÉGIES D'ACTION

Le recoupement des informations sur les aléas et les enjeux va permettre **d'établir une cartographie des risques et d'en déduire les stratégies d'action, c'est-à-dire les actions à mener en cas de réalisation de l'événement.**

1 - Comment procéder ?

Le groupe de travail va analyser, pour chaque scénario :

- le nombre de personnes concernées,
- les établissements touchés en les hiérarchisant en fonction de leur activité (la priorité d'action ne sera pas la même pour une école et un entrepôt de stockage où personne ne travaille par exemple),
- les conséquences secondaires : quelles sont les routes coupées et donc anticiper les difficultés de circulation, d'accès des secours...

Une fois cette analyse réalisée, le groupe va déterminer et donner des priorités aux actions de sauvegarde que la commune va devoir mener :

- secteurs à alerter,
- zones à protéger ou évacuer,
- itinéraires de déviation à mettre en place,
- ...

Il en résulte une stratégie d'action c'est-à-dire que pour un scénario donné, la commune est désormais capable de savoir :

- ce qui va se passer (même si tout n'est pas prévisible),
- quelles vont en être les conséquences,
- quelles actions la commune doit assurer et dans quel ordre.

Exemple

Lors de ce recoupement, le groupe identifie que pour un scénario particulier (inondation par exemple), la cuisine centrale de la commune est inondée et donc hors d'usage. Ainsi, sa stratégie d'action va nécessairement tenir compte de ce facteur aggravant. La réponse opérationnelle, par exemple, peut consister à s'appuyer sur un restaurant privé (une entreprise de la commune qui a été associée) qui se trouve en dehors de la zone inondable. Ce restaurant fournira les repas nécessaires tant que la cuisine centrale ne sera pas de nouveau opérationnelle.

2 - Traduction de ce travail en outil opérationnel

Ce travail d'analyse fait "à froid", donc sans pression liée à l'obligation d'agir dans l'urgence, doit pouvoir se retrouver rapidement lors d'un événement pour permettre aux décideurs une analyse rapide de la situation.

La cartographie peut, de nouveau, être utilisée. Pour ce faire, les cartes des scénarios, réalisées durant le diagnostic des aléas, peuvent être complétées avec les informations sur les enjeux pour aboutir à la cartographie des risques.

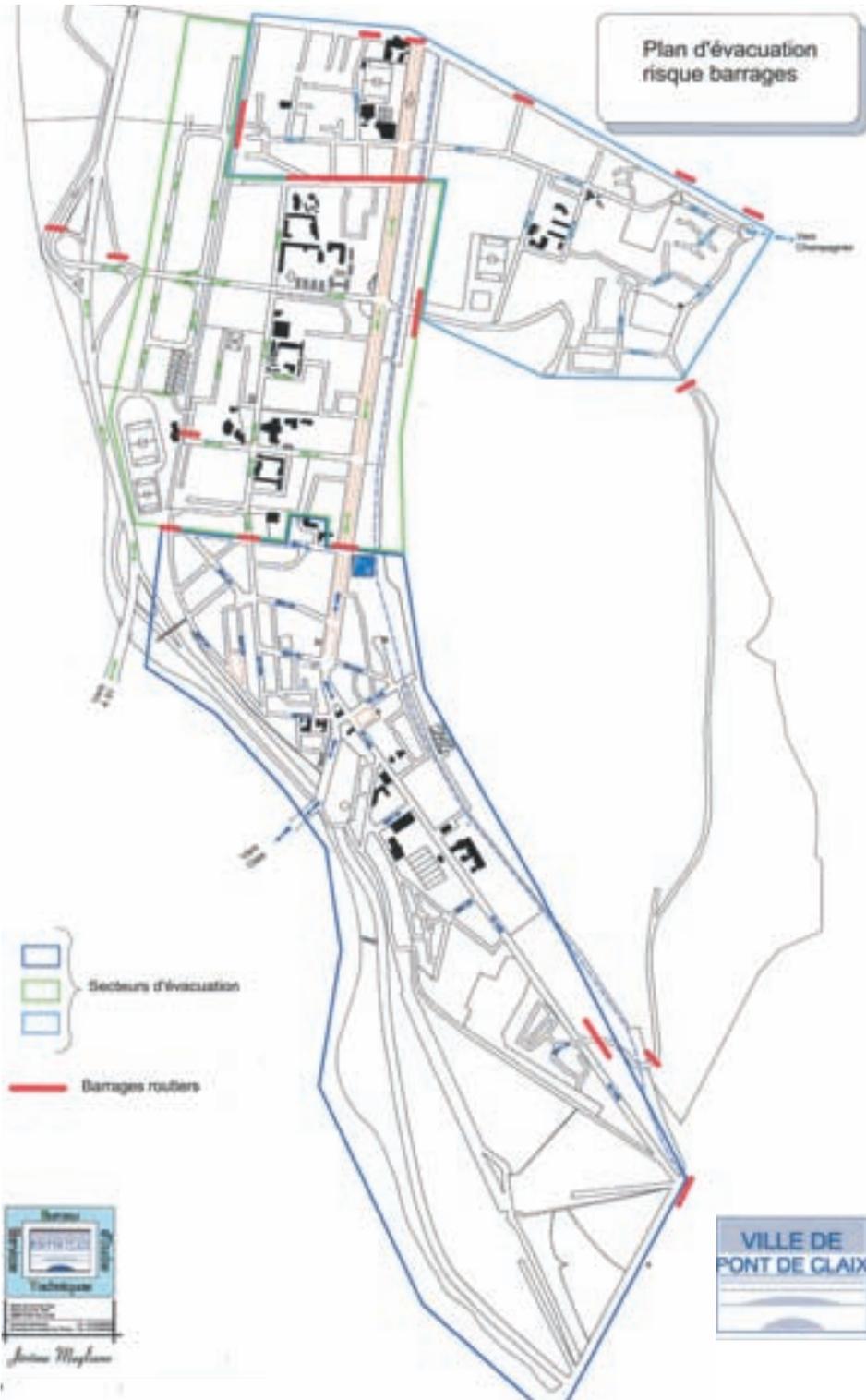
Exemple

Pour un scénario donné, on indique par un point rouge associé à un numéro sur la carte l'emplacement des écoles, maisons de retraites et autres établissements prioritaires.

Un tableau associé à cette carte indique :

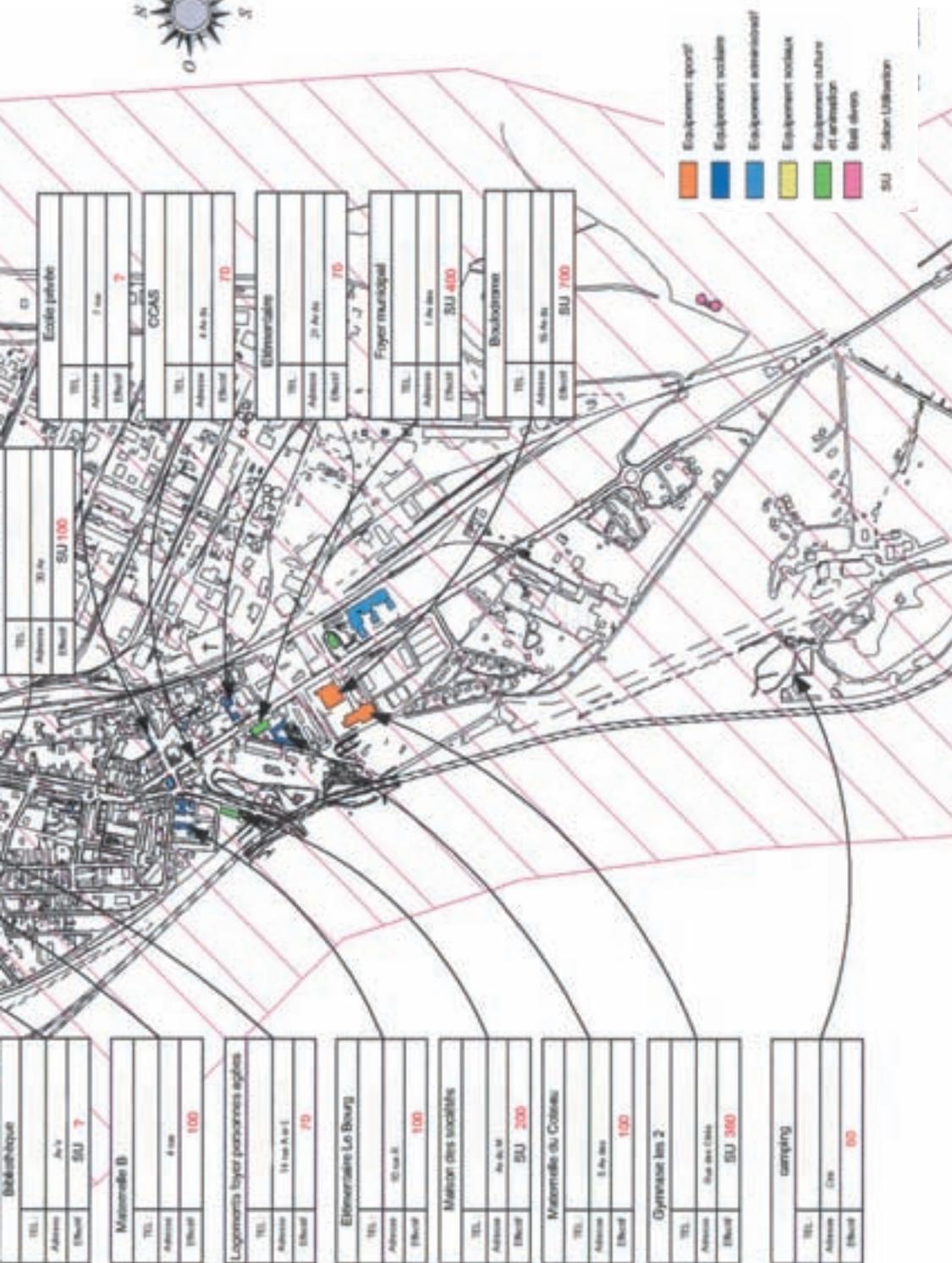
Point n°	Nom de l'établissement	Type	Nombre de personnes	Particularités
1	<i>Ecole du centre Route des lilas</i>	<i>Ecole maternelle</i>	<i>70 enfants 5 adultes</i>	<i>Ecole de plain-pied nécessitant une évacuation préventive</i>
2	<i>Maisons les lauriers 3 Rue...</i>	<i>Maison de retraite</i>	<i>35 pensionnaires 10 encadrants</i>	<i>Les pensionnaires sont presque tous dépendants</i>

EXEMPLE CARTOGRAPHIQUE D'UNE STRATÉGIE D'ACTION : UN PLAN D'ÉVACUATION



EXEMPLE CARTOGRAPHIQUE D'UN RISQUE : IDENTIFICATION DES ÉTABLISSEMENTS SENSIBLES





- Equipement sportif
- Equipement scolaire
- Equipement associatif
- Equipement social
- Equipement culturel et animation
- Bâtiment
- SU Selon Urbanisme

TEL.	33 74	SU 100
Adresse		
Echelle		

TEL.	7
Adresse	
Echelle	

CCAS	
TEL.	
Adresse	4 Av. St.
Echelle	70

Elementaire	
TEL.	
Adresse	27 Av. St.
Echelle	70

Foyer municipal	
TEL.	
Adresse	1 Av. St.
Echelle	SU 400

Boulevard	
TEL.	
Adresse	15 Av. St.
Echelle	SU 700

Bibliothèque	
TEL.	
Adresse	Av. S
Echelle	SU 7

Mairie B	
TEL.	
Adresse	4 rue
Echelle	100

Logements foyer paroissiaux eglise	
TEL.	
Adresse	14 rue St. E
Echelle	70

Elementaire Le Bourg	
TEL.	
Adresse	10 rue B
Echelle	100

Maison des societes	
TEL.	
Adresse	Av. St. S
Echelle	SU 300

Mairie de Cotain	
TEL.	
Adresse	5 Av. St.
Echelle	100

Gymnase les 2	
TEL.	
Adresse	Rue des Colls
Echelle	SU 340

camping	
TEL.	
Adresse	Ch
Echelle	60



Sirène d'alerte

3

La priorité du PCS : alerte et information de la population

Rappelons qu’au titre de son pouvoir de police, le maire à l’obligation de diffuser l’alerte auprès de ses concitoyens. Cette mission est donc prioritaire et doit être considérée avec toute l’importance qu’il se doit.

A l’échelle de la commune, l’alerte doit se concevoir à deux niveaux :

- la réception d’une alerte,
- la diffusion d’une alerte à destination de la population.

La diffusion de l’alerte à la population constitue sans doute la mission la plus délicate pour une commune pour deux raisons :

- **elle doit être planifiée, fiable et exhaustive,**
- **ce n’est pas une mission habituelle (quotidienne) de la commune.** Il ne s’agit donc pas de “réorganiser” une compétence courante.

Alerter la population, c’est utiliser, en fonction du cas, tous les moyens disponibles pour que les concitoyens appliquent les consignes de sécurité qui leur auront été communiquées au préalable.

L’alerte des populations est donc une mission particulière qui doit faire l’objet d’un travail de fond aboutissant à la réalisation d’un **règlement d’emploi des moyens d’alerte** pour les scénarios envisagés ainsi que pour tout autre cas non prévu.

Le maire doit prendre toutes mesures pour s’assurer du bon déroulement de l’alerte afin d’être sûr que tous les habitants appliquent les consignes qui leur auront été diffusées dans le cadre des campagnes d’information préventive (démarche DICRIM, en particulier).

Fiche n°12 : Donner un sens à l’alerte

Fiche n°13 : Elaborer une “cartographie” de l’alerte

Fiche n°14 : Le règlement d’emploi des moyens d’alerte.

Origine de l'alerte

Systèmes de vigilance

Transmission d'alerte par les autorités

Appel d'un témoin

Système empirique de vigilance et d'alerte spécifique à la commune

Opérateur : mairie

Réception de l'alerte : astreinte, numéro de téléphone dédié...

Traitement de l'alerte : application d'une procédure relais de l'alerte vers un élu, d'autres personnes...

Règlement d'emploi des moyens d'alerte

Diffusion de l'alerte par tous les moyens prévus

Cible : population

Application des consignes individuelles de sécurité

FICHE N°12 : DONNER UN SENS À L'ALERTE

La diffusion de l'alerte et l'information des populations en cas d'événement de sécurité civile est une priorité. Elle doit permettre aux administrés d'adopter les bons comportements face à un phénomène les menaçant.

1 - Objectifs de l'alerte

Les buts d'une alerte en cas d'événement sont divers selon les risques. **En général, l'objectif est de faire mettre la population à l'abri, dans un lieu sûr, dans l'attente d'informations complémentaires qui lui seront données par la suite.**

Cependant, pour certains phénomènes, notamment à cinétique très rapide, l'objectif peut être de faire évacuer les populations vers un lieu prédéfini (exemple crues torrentielles). **L'évacuation spontanée de la population n'est pas un choix sans conséquences.** Il est donc souhaitable de réserver cette mesure à des cas très spécifiques. Elle peut engendrer rapidement panique et encombrement des voies de circulation et, de fait, exposer un grand nombre de personnes au phénomène (elles ne sont plus abritées) et bloquer l'intervention des moyens de secours. **Si la commune estime que cette action est nécessaire, elle doit la faire valider par les services de secours et le préfet.**

2 - Quel lien avec l'information préventive ?

Pour que la population adopte le bon comportement en cas d'événement, **il est indispensable qu'elle ait été bien informée (connaissance des consignes de sécurité)**, notamment par les campagnes d'information préventive et en particulier par le DICRIM.

Pour certaines mesures retenues dans le PCS, comme par exemple celle de l'évacuation, une information très claire et précise de la population dans le DICRIM est indispensable (exemple : se diriger vers un point de regroupement ou une salle des fêtes hors de la zone à risques).

Dans ces campagnes, il est essentiel d'être très précis sur les moyens utilisés pour la diffusion de l'alerte aux habitants et ce, pour chaque risque puisque les comportements à adopter ne sont pas forcément les mêmes selon les événements. Le choix du moyen d'alerte permettant la diffusion d'un signal ou d'un message est donc crucial (cf. fiche suivante).

La réflexion sur la diffusion de l'alerte à la population est un ensemble cohérent :

- **disposer d'un (ou plusieurs) moyen d'alerte fiable, couvrant toute la population et reconnaissable pour chaque situation,**
- **diffuser, préventivement, des informations précises sur les modalités retenues pour chaque situation et sur les comportements individuels.**

FICHE N°13 : ÉLABORER UNE “CARTOGRAPHIE” DE L’ALERTE

Si le document final du PCS ne contient que le règlement d’emploi des moyens d’alerte en fonction des cas envisagés (cf. fiche suivante), l’obtention de cet outil doit être le résultat d’un travail de fond qui va s’effectuer à l’aide :

- du diagnostic des phénomènes et de l’analyse des enjeux,
- du recensement des moyens d’alerte à disposition.

1 - Identification des contraintes régissant l’alerte

Sur la base des stratégies d’actions déterminées, le groupe de travail s’attache à identifier, pour chaque cas nécessitant une alerte, les éléments qui conditionnent le moyen à utiliser :

- **les caractéristiques de la zone exposée :**
 - la surface à couvrir, sa topographie (urbain, montagneux...),
 - le nombre de personnes, établissements ou autres à alerter,
 - les autres contraintes spécifiques éventuelles ;
- **les délais disponibles, entre la prévision de l’événement, le moment de l’envoi de l’alerte et la réalisation du phénomène.** Ces délais sont fonction :
 - de la cinétique de l’événement,
 - du moment à partir duquel la commune est prévenue.

Il est nécessaire d’identifier les sources d’alerte, c’est-à-dire tous les systèmes qui peuvent être utilisés pour prévenir la commune. Pour chacun d’entre eux le groupe doit aussi se renseigner sur :

- qui est à l’origine de l’alerte (préfecture, SDIS...),
- par quel canal cette alerte arrive : téléphone fixe, portable, fax, autre...,
- si cette alerte est assortie de consignes particulières de l’autorité.

De nombreux dispositifs sont aujourd’hui en place au niveau des préfectures pour diffuser une alerte dans les communes. Ces alertes concernent, généralement :

- la vigilance météo,

- l'annonce d'une crue d'une rivière,
- l'annonce d'un accident à caractère technologique (nucléaire, chimique...),
- ...



Conseil pratique

Certains phénomènes locaux ne font l'objet d'aucun suivi automatique ou d'alerte par les services de l'Etat. Par exemple, les mouvements de terrains, sauf cas particuliers, ou les crues des rivières torrentielles sur des petits bassins versants ne peuvent être surveillées. Il convient alors d'étudier, avec des experts ou des acteurs locaux (des "anciens"), des modalités de surveillance "empiriques" pour identifier préventivement la survenue du phénomène.

Ainsi pour les crues de rivières torrentielles, il existe presque toujours des zones particulières du cours d'eau qui donnent des signes précurseurs d'une évolution défavorable. Par un travail de terrain, des éléments qualitatifs empiriques (couleur de l'eau, niveau à un certain endroit...) peuvent être déterminés. La procédure découlant de ce travail empirique peut consister à effectuer des rondes régulières (par un élu ou un agent de la police municipale par exemple) durant les orages pour surveiller ces "points stratégiques" et répercuter une alerte précoce en cas d'évolution défavorable.

2 - Moyens d'alerte à la disposition de la commune

Une fois toutes ces contraintes connues, il convient de les mettre en regard des moyens existants dans la commune (cf. liste ci-après). Si de ce croisement émerge clairement une insuffisance d'efficacité, la commune doit travailler à y remédier.

Le moyen doit être efficace, c'est-à-dire qu'il doit concilier les impératifs de fiabilité et de rapidité. Quelques idées à avoir à l'esprit :

- **il n'existe pas de système unique infaillible**, chaque moyen peut s'avérer adapté pour une alerte donnée et les moyens peuvent être combinés,
- les solutions techniques les plus modernes ou les plus onéreuses **ne sont pas forcément les plus fiables** (destruction des infrastructures servant à la transmission, saturation des réseaux ...) ou les plus adaptées aux besoins de la commune,

- il est tout à fait possible **de compenser une capacité technique réduite par une organisation humaine pertinente.**

Une rédaction soignée du règlement d'emploi garantit l'efficacité de l'utilisation des différents moyens de diffusion de l'alerte aux populations.

Exemple

Une commune de 2000 habitants a un territoire communal très vaste et composé de nombreux petits hameaux dispersés et isolés pour certains. La mise en place d'une sirène ou tout autre moyen technique serait bien trop coûteuse et techniquement très difficile d'installation et de maintenance.

Elle identifie donc, dans chaque hameau, des relais de quartiers (élus, population, petit commerce...). Ces relais sont alertés par la mairie dès que cette dernière a reçu un message de la préfecture (ou autre) et sont chargés, à 3 ou 4, d'aller frapper chez tous les habitants du secteur pour diffuser le message. Une fois leur tournée terminée, ils se regroupent en un lieu prédéfini (chez l'une des personnes par exemple) pour confirmer à la mairie la diffusion de l'alerte et pour attendre les instructions suivantes.

Le document rappelant l'ensemble de cette organisation constitue le règlement d'emploi. Ceci étant, la commune se doit de garantir l'efficacité permanente de ce dispositif : remplacement en cas de déménagement ou de congés, entraînement régulier ou rappel aux relais de leur rôle...

Voir tableau pages 80-81

Moyen d'alerte

Moyens d'alerte émettant le signal national d'alerte
(cf. schéma page suivante)

Sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA)

Sirènes communales

Sirènes industrielles

Ensemble mobile d'alerte

Moyens d'alerte diffusant un message d'alerte

Automates d'appel

Radios

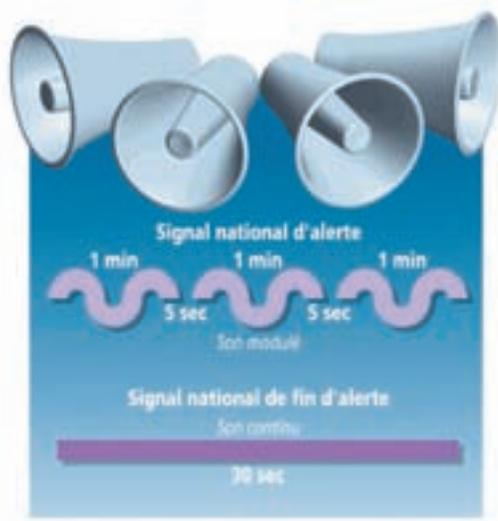
Mégaphones

Panneaux à message variable

Autres moyens

Description	Observations
<p>Certaines communes en sont dotées depuis les années 1950</p> <p>Déclenchement manuel possible de chaque unité par le maire</p> <p>Déclenchement automatique de l'ensemble des sirènes du département par le préfet.</p>	<p>Utilisation envisageable face à tout type de risque et en particulier ceux à cinétique rapide</p>
<p>Sirènes propres à certaines communes</p> <p>En général, déclenchement manuel de chaque unité par le maire</p>	
<p>Les entreprises SEVESO seuil haut et les Installations Nucléaires de Base en sont équipées</p> <p>Déclenchement par l'exploitant dans les conditions fixées par le préfet</p>	<p>Possibilité de mise en réseau avec les équipements communaux pour déclenchement unique</p>
<p>Mégaphone installé sur un véhicule</p> <p>Utilisation par les services communaux ou les sapeurs-pompier</p>	<p>Circuits à déterminer</p>
<p>Diffusion de messages téléphoniques à la population</p> <p>2 systèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ automate d'appel ■ recours à un prestataire 	<p>Nécessité de disposer d'un fichier des numéros d'appel constamment actualisé sur acceptation des appelés</p> <p>Nécessité d'évaluer le temps nécessaire à la diffusion effective des messages à l'ensemble de la liste</p>
<p>Diffusion de messages par les stations de radio</p> <p>Atteinte massive de la population</p>	<p>Certaines radios sont déjà familiarisées sur ce sujet (convention de partenariat avec les services de l'Etat)</p>
<p>Diffusion de message dans un périmètre restreint</p>	<p>En particulier dans les communes de petite taille</p>
<p>Panneaux installés sur les grands axes routiers ou dans les communes.</p> <p>Utilisation possible, par exemple, pour la mise en vigilance, la gestion des flux de circulation en cas d'alerte...</p>	<p>Plus qu'un moyen d'alerte, un moyen d'information d'accompagnement</p>
<p>En l'absence de moyen spécifique d'alerte klaxon continu de véhicule, porte à porte, cloches</p>	<p>Rôle accru de l'information préventive si l'alerte par ces moyens moins conventionnels est retenue</p>

**LE SIGNAL NATIONAL
D'ALERTE
(DÉCRET N° 2005-1269
DU 12 OCTOBRE 2005)**



Le signal national d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute. Il a pour objet d'avertir la population de la nécessité de se mettre immédiatement à l'abri du danger et de se porter à l'écoute de la radio.

Le signal de fin d'alerte est un son continu, sans changement de tonalité, durant 30 secondes. La fin de l'alerte est également annoncée à la radio.

Les maires, en tant qu'autorité de déclenchement de l'alerte, peuvent avoir recours aux services de radio et de télévision dont la liste est fixée par un arrêté pris en application du décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national.

Les services de radio peuvent jouer un rôle essentiel dans le domaine de l'information des populations dans le contexte des événements de sécurité civile, tant pour relayer les consignes des autorités sur les comportements à adopter avant et pendant l'événement que pour informer les populations sinistrées.

**Conseil
pratique**

Dans cet esprit, le ministère de l'intérieur et Radio France ont conclu une convention de partenariat le 25 juin 2004 afin de renforcer la coopération entre les services de préfecture et les responsables de stations locales de France Bleu.

Il est donc conseillé de prendre contact avec la préfecture de département afin d'inscrire les mesures d'alerte et d'information des populations tout au long de la gestion de l'événement par ce moyen, dans le cadre des partenariats locaux existants. Et ce d'autant plus qu'il est alors nécessaire de faire figurer les fréquences d'émission dans les documents d'information préventive (DICRIM).

FICHE N°14 : LE RÈGLEMENT D'EMPLOI DES MOYENS D'ALERTE

Une fois le recensement des différentes possibilités qui concourent à la diffusion de l'alerte à la population effectué, il reste à "créer" une organisation communale préparée à réceptionner une alerte et à la traiter en vue d'une diffusion à la population. La formalisation des procédures sous la forme du règlement d'emploi constitue la fiche "action" alerte du PCS.

La réception et le traitement de l'alerte par l'organisation communale sont des éléments clés du dispositif PCS. Ils correspondent au premier maillon de la chaîne de cette organisation. S'ils ne fonctionnent pas, la commune ne peut être réactive et subir l'événement par manque d'anticipation.

Rappelons que l'urgence reste la diffusion de l'alerte à la population. Il convient donc de veiller à ce que l'alerte des membres de l'organisation ne soit pas un facteur de ralentissement et pénalisant pour cette dernière.

1 - Réceptionner l'alerte

La base de l'efficacité de toute organisation repose sur sa capacité à être alertée le plus tôt et le plus rapidement possible.

Et il est indispensable que cette information arrive de manière certaine sur une personne (ou plusieurs) qui peut la traiter et prendre les dispositions nécessaires.

Une fois les sources d'alerte identifiées, la commune doit prévoir une organisation pour **réceptionner cette dernière en toutes circonstances :**

- heures ouvrables,
- heures non ouvrables,
- périodes de congés, de week-end...

La solution la plus fréquente repose sur un régime d'astreinte ⁽¹⁾, ou tout autre moyen organisationnel dont la disponibilité et l'efficacité sont éprouvés.

⁽¹⁾ Les modalités d'astreinte dans la fonction publique territoriale ont été précisées dans le décret n°2005-542 du 19 mai 2005

2 - Traiter l'alerte réceptionnée

La réception d'une alerte doit impérativement donner lieu à une action. Il convient donc de mettre en place un dispositif opérationnel de traitement de l'alerte, qui comprend deux volets :

◆ **la diffusion interne à l'organisation communale de l'alerte** : cette procédure s'avère indispensable si la réception s'effectue par une astreinte "technique" (sur un agent communal). En effet, cet agent doit alors retransmettre l'alerte au maire ou un adjoint pour qu'un élu soit rapidement présent sur place.

Si l'événement le justifie, il convient ensuite de prévoir une démultiplication de cette alerte auprès des membres de l'organisation communale afin de faire monter en puissance le dispositif de gestion de l'événement.

◆ **la diffusion de l'alerte à la population** : la formalisation de cette procédure fondée sur le travail d'analyse préalablement fourni (cf. fiche précédente) est nécessaire pour garantir l'efficacité de l'opération. Cette procédure doit contenir a minima :

- les modalités décisionnelles de début de diffusion (qui décide, à partir de quand),
- les "cibles" de la diffusion avec une hiérarchisation des priorités : établissements sensibles en premier, secteurs les plus menacés... (cf. tableaux en annexe),
- les moyens opérationnels à utiliser pour chaque cas, chaque cible,
- les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de chaque moyen à utiliser,
- les modalités pratiques de contrôle de la bonne diffusion de l'alerte permettant au maire de s'assurer que la diffusion a bien eu lieu et qu'elle a été efficace.



Conseil pratique

La diffusion interne de l'alerte peut s'envisager par :

- *l'utilisation d'un système d'appel téléphonique automatisé préalablement configuré,*
- *la mise en place d'une procédure d'appels en "cascade" (une personne en prévient 3 ou 4 et ainsi de suite),*
- *tout autre moyen jugé pertinent sur la commune.*

EXEMPLE DE CHOIX DE MODE D'INFORMATION SELON LES SCENARIOS

Localisation de l'événement	Eléments d'infos	Inondation de plaine		Crues torrentielles		Séismes		Mouvements de terrain		Transport de matières dangereuses		Accident chimique site Seveso		Rupture de barrage	
		Quelques quartiers	Localisé	Toute la ville	Localisé	Localisé	Localisé	Toute la ville	Localisé	Localisé	Toute la ville	Toute la ville	Préfecture	Préfecture EDF	Toute la ville
Modes de communications à prévoir	Ensemble Mobile d'Alerte (EMA) porte voix et sono	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Standard téléphonique Mairie	■	■		■	■			■	■	■	■	■	■	■
	Standard téléphonique Maison Quartier	■	■		■	■			■	■	■	■	■	■	■
	Accueil physique en Mairie	■	■		■	■			■	■	■	■	■	■	■
	Accueil physique dans les MQ	■	■		■	■			■	■	■	■	■	■	■
	Communiqués de presse	■	■		■	■			■	■	■	■	■	■	■
	TV locale	■	■		■	■			■	■	■	■	■	■	■
	Radios réseau radio france	■	■		■	■			■	■	■	■	■	■	■
	Alerte en masse par SMS	■	■		■	■			■	■	■	■	■	■	■
	Alerte en masse par courriel	■	■		■	■			■	■	■	■	■	■	■
	Alerte en masse par FAX	■	■		■	■			■	■	■	■	■	■	■
	Alerte en masse par téléphone filaire	■	■		■	■			■	■	■	■	■	■	■
Internet	■	■		■	■			■	■	■	■	■	■	■	
Panneaux digitaux lumineux	■	■		■	■			■	■	■	■	■	■	■	
Radios amateur															
Sirène du Réseau National d'Alerte															

(1) Pour des accidents impliquant des matières chimiques dont l'inhalation est dangereuse, la cellule communication ne peut utiliser l'EMA dans les zones touchée. Les services de secours se chargent de ce secteur.

(2) Uniquement sur le quartier concerné si les conditions de sécurité le permettent. - (3) Deux panneaux permettent de faire de l'information à distance sur l'accès aux voiries.



Crue du Rhône - Avignon - intervention des services de nettoyage
décembre 2003

4

Avec quoi faire face à un événement : recensement des moyens

Le plan communal de sauvegarde repose sur un triptyque :

- hommes
- moyens
- missions.

Afin de répartir les missions de sauvegarde entre les intervenants, il faut commencer par identifier ces personnes et leur affecter les moyens disponibles. C'est pourquoi ce travail de recensement est indispensable.

Les moyens disponibles sur une commune sont fonction de sa taille et de sa richesse. **Le PCS, comme tout autre plan de sécurité civile n'a pas pour objet de créer de nouveaux moyens mais d'organiser l'existant.** Il est toujours possible, durant le projet, de décider de certains investissements complémentaires, mais la règle consiste à s'organiser avec les moyens dont on dispose, sans présager d'un apport supplémentaire.

Les moyens ne font pas le PCS, ils participent à la mise en œuvre de certaines missions. La qualité de l'organisation et son efficacité ne sont pas tributaires de ces moyens.

Le recensement des moyens est une réflexion et non un inventaire technique déconnecté des réalités opérationnelles. Ainsi, il convient aussi d'identifier les contraintes susceptibles de limiter l'emploi des moyens recensés.

Exemple

Nombre d'équipements techniques nécessitent des compétences avérées pour leur usage. Entre autre, la plupart des engins de travaux nécessitent un permis poids lourd que tout le monde n'a pas. De la même manière, si une entreprise de transport collectif a son entrepôt sis sur la commune, le maire a la possibilité de réquisitionner les moyens de transports (bus) mais les chauffeurs pour les conduire sont-ils sur la commune et mobilisables ?

De même, l'ambition première de ce recensement n'est pas de créer une base de données spéciale pour le PCS qu'il sera difficile de tenir à jour mais d'identifier des ressources et les bases de données utilisées dans les services qui seront utilisables en cas de besoin.

Conseil pratique

Le recensement des moyens se fait par rapport au territoire communal et, pour l'intercommunalité, pour les fonctions qui lui sont déléguées. Si certaines ressources n'existent pas localement, il convient d'identifier les besoins. Lors d'un événement, ces besoins feront l'objet de demande d'appui au niveau de la préfecture. Il s'agit d'être complémentaire par rapport à l'échelon supérieur. Par exemple, les entreprises de levage ou les plates-formes d'approvisionnement des grandes surfaces sont déjà recensées au niveau départemental.

RECENSEMENT DES MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS

Hommes

Moyens humains communaux

- agents
- élus

Fiche n° 17

Moyens humains privés

- entreprises
- associations

Fiches n° 16 & 17

Réserve Communale de Sécurité Civile

Fiche n° 18

Moyens

Moyens techniques communaux

- logistique lourde
- hébergement

Fiche n° 15

Moyens techniques privés

- engins
- matériel divers

Fiche n° 16

Missions

Répartition des missions

Qui (organigramme)

Quoi (mission)

Chapitre 5

FICHE N°15 : DESCRIPTION GÉNÉRALE DES MOYENS À RECENSER

Le recensement des moyens est à lier au diagnostic des risques. De la connaissance des répercussions potentielles d'un événement sur la commune va découler les besoins matériels.

Voir tableau pages 90-91

Catégorie	Exemples
Moyens humains	Agents, élus Associations Acteurs locaux
Moyens de transmission	Moyens téléphoniques fixes et mobiles Moyens radios : privés, CB...
Moyens de diffusion de l'alerte	Diffusion sonore : sirène, cloches, sonorisations extérieures... Diffusion mobile : EMA ¹ , porte-voix Autres moyens : système d'appel en masse...
Moyens de logistique lourde	Engins de BTP : pelleteuses, camions benne... Engins de nettoyage : balayeuses...
Moyens de logistique légère	Matériel pour interventions particulières : tronçonneuses, groupes électrogènes... Matériel de sécurité pour le personnel : chasubles haute visibilité, harnais de sécurité, casques... Moyens de balisage : barrières, panneaux, feux à éclats...
Logistique diverse	Matériel de couchage ou autre pour hébergement : couvertures, lits de camps... Matériel spécifique pour un risque considéré : barrage flottant (pollutions), pompes de relevage...
Moyens de relogement	Lieux prévus pour : centres aérés, de loisir, camps de vacances... Lieux pouvant s'adapter : gymnases, écoles maternelles (dortoirs), salle des fêtes, dojo...
Moyens de ravitaillement	Lieux de stockage des denrées : eau, aliments pour bébés, aliments de première urgence (sucre...) Lieux de confection de repas plus élaborés : cuisine centrale Moyens de distribution ou d'acheminement des repas (camions frigorifiques ou chauffants...)

¹ EMA : Ensemble Mobile d'Alerte - véhicule sonorisé permettant une diffusion d'un message ou d'un son (sirène) de manière mobile

Sources possibles

Liste mairie

Liste mairie

Associations, liste mairie...

Services techniques

Services techniques, associations...

Préfecture, église, association de commerçants...

Services techniques, des sports...

Prestataires, EPCI...

Services techniques

Voirie

Services techniques, espaces verts...

Services techniques

Voirie, services techniques

Associations, service des sports...

Services techniques

CCAS, associations

Associations sportives, service enfance, service des sports

Entreprises privées, grandes surfaces, pharmacies, associations...

Mairie

Services techniques



Crue de torrent - Sainte Agnès - curage du lit du torrent
août 2005

FICHE N°16 : LE RECENSEMENT DES MOYENS PRIVÉS

Outre ses moyens propres, la commune peut, à toutes fins utiles, compléter son inventaire en s'appuyant sur d'autres ressources présentes sur son territoire. **Il est rappelé, pour ces moyens, que le maire dispose, sur son territoire, d'un pouvoir de réquisition ⁽¹⁾ en cas d'événement de sécurité civile.**

1 - Les entreprises et commerçants

La principale ressource est constituée des entreprises sises sur le territoire communal. Un inventaire de ces entreprises, avec les informations suivantes peut être réalisé :

- nom de l'entreprise,
- spécialité (métier),
- type de matériel disponible ou service pouvant être proposé (notamment par les commerçants tels que restaurants, boulangeries...),
- nom des personnes "référentes" joignables (si elles souhaitent donner un numéro de téléphone pour les heures non ouvrables),
- coordonnées pendant les périodes d'ouverture,
- temps estimé de mise à disposition du matériel (facultatif mais intéressant) ou contraintes particulières pour assurer la mission demandée.

2 - Les associations

Les associations sont également susceptibles de disposer de ressources variées pouvant être utiles dans de nombreux domaines. Voici quelques exemples :

- hébergement : associations de secouristes, caritatives mais aussi culturelles ou de loisir pour occuper les personnes, en particulier les enfants,

⁽¹⁾ Cf annexe 8 : exemple d'arrêté de réquisition du maire

- transports : association de 4x4, nautiques pour des embarcations, de transport de personnes à mobilité réduite...
- transmission : association de radioamateurs,
- logistique : association récoltant des denrées alimentaires, des vêtements, des jouets (pour les enfants)...
- ...



Avant l'événement, le passage de convention avec certains acteurs peut être envisagé. Il permet ainsi de préciser les moyens susceptibles d'être fournis, les procédures de contact ...

TYPES D'ENTREPRISES PRIVÉES OU DE PROFESSIONNELS SPÉCIFIQUES À IDENTIFIER (LISTE NON EXHAUSTIVE)

Qui contacter ?	Pourquoi ?
Entreprises de génie civil ou de travaux publics	Pour les moyens lourds d'intervention
Entreprises de location de matériel	Pour des moyens divers (pompes, groupes électrogènes...)
Ambulanciers privés	Pour le transport de personnes à mobilité réduite
Professions médicales et paramédicales	Pour le soutien et l'assistance aux personnes
Vétérinaires	Pour gérer les problèmes d'évacuation d'animaux, de maladies potentielles (répercussion secondaire...)
Entreprises spécialisées dans le transport d'animaux ou de bétail	Pour gérer l'évacuation des cheptels
Entreprises de transport en commun	Pour une évacuation
Entreprises pouvant apporter des biens de consommation	Stations essence, épiceries, coopératives agricoles, pharmacies (pour l'alimentation des enfants en bas âge en particulier)...
Hôtels, restaurants, gîtes, foyers...	Relogement / ravitaillement
Sociétés de gardiennage	Pour surveiller les zones évacuées et éviter les pillages

La commune se doit donc d'identifier tous les partenaires dont elle pense avoir besoin. A chaque fois, elle doit s'interroger sur tous les points présentés ci-dessus.

FICHE N°17 : LE RECENSEMENT DES MOYENS HUMAINS

Le dispositif PCS repose avant tout sur des femmes et des hommes aux compétences diverses.

Comme pour les moyens techniques, la taille de la commune conditionne le nombre de personnes qui prennent place dans l'organigramme opérationnel.

1 - Quelles ressources humaines pour le PCS ?

De manière générale, le dispositif communal peut s'appuyer sur :

- les élus,
- les agents territoriaux,
- les acteurs locaux (représentants de quartiers, associations...),
- les Réserves Communales de Sécurité Civile (cf. fiche suivante),
- les professionnels de santé de la commune,
- les professionnels des entreprises privées de la commune,
- ...

Même avec un nombre très restreint d'intervenants, il est tout à fait possible de bâtir un dispositif très efficace.

Le critère essentiel qui caractérise ce recensement est de rechercher des compétences de la vie courante que l'on peut mettre à disposition d'une organisation de sécurité civile.

Pour les communes disposant de peu ou pas d'agents, le cœur du dispositif repose sur les élus. Il leur faut alors, si possible, **identifier des acteurs locaux pouvant aider dans le dispositif.**

Lors d'un événement, le stress, la nécessaire rapidité et efficacité dans laquelle doivent s'inscrire les actions sont des facteurs de déstabilisation. C'est pourquoi la manière la plus pertinente de fonctionner consiste **à faire correspondre le plus possible les métiers quotidiens et les compétences des personnes aux fonctions nécessaires à la gestion de l'événement.** Cette proposition, à

priori triviale, n'est pas si évidente car les besoins peuvent être très spécifiques : faire d'un gymnase un lieu d'hébergement, diffuser l'alerte aux populations...



Conseil pratique

En cas d'événement, il est fréquent que de nombreuses personnes appellent en mairie. Pour faire face à ces appels, on utilisera les compétences des personnes habituées à être au contact du public telles que :

- les employés de l'Etat Civil,
- la ou les personnes du standard,
- la ou les personnes de l'accueil de la mairie,
- ...

Durant l'événement, un contact permanent doit être assuré entre les équipes de la mairie et les services de secours présents. La police municipale étant habituée à travailler avec ces personnes au quotidien, il est bien plus pertinent d'affecter cette mission de "lien avec les services de secours" à l'un des policiers municipaux plutôt qu'à un élu ou un autre service qui risque de ne pas connaître le jargon utilisé et les méthodes de travail.

2 - Quel rôle pour les élus dans le dispositif ?

Selon la taille de la collectivité, les élus vont jouer un rôle plus ou moins "technique" dans le dispositif. Pour les communes avec peu ou pas de personnel, les élus vont nécessairement être très polyvalents pour faire face. Dans les communes où des services techniques et administratifs sont plus importants, les élus jouent plus un rôle de support au dispositif. En particulier, ils vont être auprès du maire pour l'aider dans ses choix, éventuellement dans la conduite de certaines missions et surtout, auprès de la population pour lui apporter réconfort et soutien.

Il est rappelé que dans le cadre de l'opération de sécurité civile, il n'y a qu'un seul et unique décideur, le Directeur des Opérations de Secours (DOS), maire ou préfet, et qu'aucune décision importante ne doit être prise sans sa validation.

FICHE N°18 : LES RÉSERVES COMMUNALES DE SÉCURITÉ CIVILE

1 - Les références légales

Les Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) ont été instituées par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. Elles font l'objet des articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'une circulaire d'application du ministère de l'intérieur en date du 12 août 2005 (NOR INT E 05 000 80 C).

2 - Qu'est ce que la Réserve Communale de Sécurité Civile ?

La RCSC est créée dans chaque commune qui le souhaite par délibération du conseil municipal. **C'est un complément aux moyens humains de la commune.**

Elle est composée de citoyens bénévoles qui sont prêts à prendre part à des actions de soutien et d'assistance à la population et qui, pour être identifiés, signent un "contrat d'engagement" avec le maire. Elle est organisée sous l'autorité du maire qui en fixe les missions précises dans le cadre de la sauvegarde. Elle est largement ouverte à tous les citoyens ayant des capacités et des compétences correspondant aux rôles de la RCSC. Elle est distincte des services communaux, des services de secours et des associations agréées de sécurité civile.

Il s'agit d'une mobilisation civique qui s'appuie sur la solidarité locale, organisant les bonnes volontés.

3 - Quelle est l'utilité de la Réserve Communale de Sécurité Civile ?

Lors d'événement de grande ampleur, un élan de solidarité spontanée s'organise pour venir directement en aide aux personnes sinistrées. Ainsi des personnes se proposent pour :

- aider au retour à la normale (nettoyage des biens sinistrés par la boue, actions de dégagement suite à un violent orage...),

- accueillir ou soutenir les personnes sinistrées (préparation de repas ou de collations, préparation et mise en œuvre de lieux d'hébergement, réconfort, ...),
- gérer les dons de matériels destinés aux sinistrés...

Avant la création de la RCSC, cette aide directe, hors de tout statut associatif notamment manquait d'organisation, d'encadrement juridique et technique (qui coordonne et dirige ces volontaires ?).

La mise en place de la RCSC vise donc à planifier cette aide en pré-identifiant les personnes qui se proposent et en structurant leur mode d'action. Cette organisation préalable permet ainsi d'élargir le champ d'action de la RCSC à des actions de préparation ou d'information des populations (par exemple dans un quartier soumis à des inondations, ses membres peuvent être un relais de proximité pour la bonne connaissance du risque par chacun des habitants ou de transmission aux intéressés d'une information précise et fiable en cas de montée des eaux...). Les RCSC peuvent également être utiles lors d'événements perturbant la vie collective telle l'interruption de la distribution de l'eau potable.

La RCSC agit pour l'assistance aux populations dans le cadre de la sauvegarde en complément des actions des services de secours et de celles des associations agréées de sécurité civile.

4 - Comment procéder dans le cadre du PCS ?

La création de cette réserve est intimement liée au travail de concertation avec les acteurs locaux et le tissu associatif local. La définition des missions assignées à la réserve découle des travaux du PCS. Elle peut procéder également de l'analyse globale de l'organisation et des besoins dans des domaines peu ou insuffisamment couverts par les intervenants déjà recensés.

Le groupe de travail PCS doit donc initier une première réunion d'information des acteurs locaux a priori intéressés pour les informer sur les RCSC. Les points essentiels qui auront été préalablement étudiés et certains d'ailleurs tranchés par la délibération du conseil municipal créant la réserve seront abordés :

- fonctionnement du PCS et information globale sur son cadre (connaissance des risques de la commune et du rôle de la commune en cas de mise en œuvre du plan ORSEC),

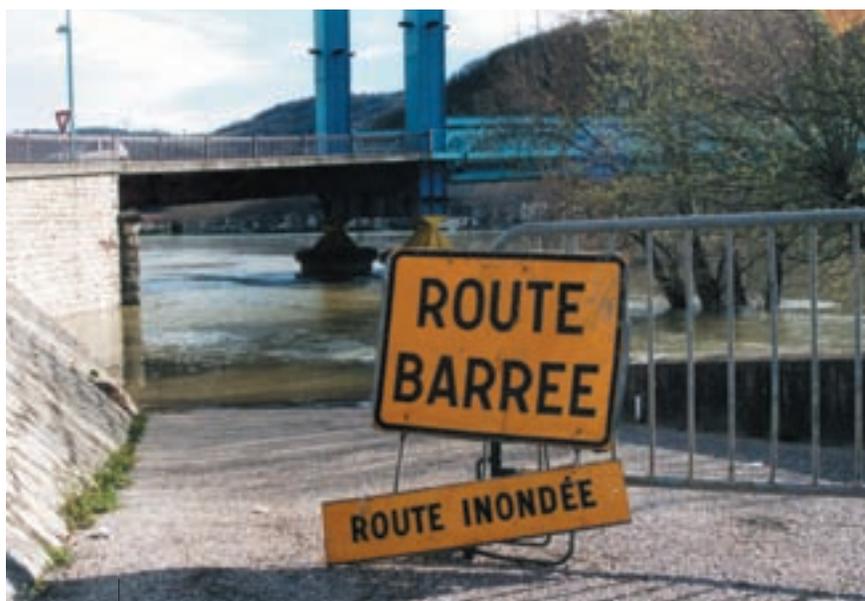
- missions confiées à cette réserve en cas d'événement ou la préparation et l'information des populations,
- condition d'engagement de la RCSC (sur décision de qui ?),
- rôle et encadrement juridique de la RCSC. Les personnes concernées doivent savoir précisément dans quoi elles s'engagent et ce que cela implique,
- protection des réservistes en cas de dommage,
- schéma sommaire d'organisation (encadrement) et d'organisation territoriale de la réserve (par quartier, notamment pour les risques séisme et inondation),
- actions élémentaires de formation ou d'exercice de mise en œuvre de la réserve,
- échéancier, modalités pratiques (règlement interne de la réserve, signature du contrat d'engagement entre le maire et le réserviste, mise en place d'un signe distinctif des réservistes : brassard, gilet de visualisation...).

Pour préparer cette réunion et, à terme, former les membres des RCSC, le concours du SDIS et/ou d'associations agréées de sécurité civile peut être sollicité.

Après cette première réunion, la procédure de création matérielle de la réserve doit pouvoir être lancée avec les premiers contrats d'engagement signés. Les réunions suivantes seront des sessions de formations des membres de la réserve déjà engagés.

Après la définition de ces bases, il conviendra de déterminer le détail de l'emploi et de mise en œuvre des réserves qui figurera dans le PCS. Seront notamment définis :

- le schéma d'alerte de la RCSC : l'annuaire des membres, la procédure précise de mise à jour, l'étude d'un système d'alerte en mode dégradé (notamment en l'absence de fonctionnement du réseau téléphonique),
- les modalités d'information de la préfecture et du CODIS sur l'engagement de la réserve,
- la notion de point de rassemblement des membres de la RCSC après l'alerte,
- la mise en œuvre des moyens matériels,
- ...



Crue du Rhône - Sablons - phase d'urgence :
mise en place d'un périmètre de sécurité - décembre 2003



Coulée de boue - Merlas - phase post-urgence :
rétablissement des voies de communication - juin 2002

Comment se répartir efficacement les rôles : organisation communale de gestion d'un événement

Les missions de sauvegarde que la commune aura à mener en fonction des phases de l'événement doivent être identifiées et organisées au sein du dispositif communal.

LES TROIS PHASES D'UN ÉVÉNEMENT DE SÉCURITÉ CIVILE

SECOURS

URGENCE :

SAUVEGARDE

Période : immédiatement après l'événement, peut être précédée dans certains cas d'une période de vigilance.

Durée : de quelques heures à quelques jours.

Actions : réflexes, alerter et informer, premiers secours, protection et assistance de la population.

Intervenants : services de secours, commune...

AU-DELÀ DE L'URGENCE (POST-URGENCE) :

Période : débute dès que la phase d'urgence commence à décliner (retrait des services de secours).

Durée : de quelques jours à quelques semaines.

Actions : de soutien et d'accompagnement de la population, mesures de remise en état.

Intervenants : commune, associations, assureurs...

RETOUR À LA NORMALE :

Période : débute après la phase post-urgence, peut se poursuivre jusqu'au premier anniversaire, voire au-delà.

Durée : de quelques mois à deux ou trois ans.

Actions : reconstruction et accompagnement.

Intervenants : commune, assureurs, services de l'Etat et du conseil général...

Selon les capacités humaines de la commune, cette organisation peut être réduite à sa plus simple expression ou au contraire être très structurée avec un véritable organigramme fonctionnel très précis.

L'organisation mise en place doit être adaptable et capable de monter en puissance.

Le diagnostic des risques permet d'identifier des scénarios prévisibles. Or, la commune peut être soumise à d'autres scénarios non prévus pour lesquels son organisation doit aussi pouvoir fonctionner. **L'adaptabilité est un gage d'efficacité et de sécurité.**

La montée en puissance du dispositif constitue une des bases du PCS. L'objectif n'est pas d'avoir l'ensemble du dispositif opérationnel en quelques minutes. Cependant, dès les premiers instants, et en particulier en dehors des heures de fonctionnement de la mairie, l'organisation doit pouvoir prendre les premières mesures de sauvegarde nécessaires à la phase d'urgence. C'est dans un second temps que la structure se renforce et s'organise autour de moyens humains plus importants. Enfin, les moyens engagés sont à redimensionner pour affronter la phase du post-urgence (nouvelle montée en puissance ou allègement selon les circonstances).

Le principe fondamental d'une organisation opérationnelle : se répartir des missions.

La base d'une organisation de gestion d'un événement de sécurité civile est **la hiérarchisation et la répartition judicieuse des missions en fonction des ressources disponibles.** Cette répartition doit impérativement :

- tenir compte des capacités réelles de la commune,
- s'intégrer de manière intuitive dans l'organisation habituelle de la commune,
- avoir une finalité opérationnelle.

En plus du pilotage stratégique des opérations par le maire, **deux grandes fonctions doivent être assumées** et ce, quelle que soit la taille de la commune :

- **la direction et coordination de l'action communale,** assurée par un Poste de Commandement Communal formalisé. C'est l'organe relais du maire pour mettre en œuvre ses décisions et le renseigner. Sa composition est intimement liée à l'organisation de terrain et comprend au minimum un binôme ;

■ **la mise en œuvre des missions de sauvegarde** c'est-à-dire l'action de terrain.

Dans la phase de retour à la normale, les missions de sauvegarde s'atténuent et on retrouve l'organisation courante de la commune complétée si nécessaire par des réunions de coordination dédiées à certaines actions :

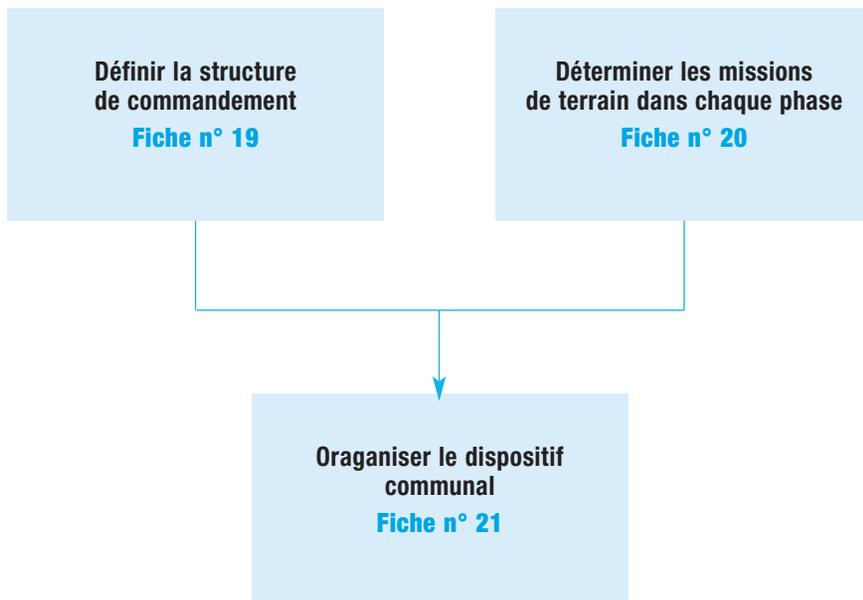
- aide sociale et psychologique,
- aide économique,
- ...

Cette phase n'est pas développée dans ce guide.

Le travail à réaliser dans cette partie du projet consiste à identifier toutes les missions et à organiser l'outil opérationnel. Ce travail ne peut donc **pas être totalement déconnecté de celui sur la mise en forme du document opérationnel**, objet du chapitre suivant.

Cependant, **il est indispensable d'avoir cette réflexion sur le fond** (organisation, missions) puis sur la forme pour ne pas tomber dans l'écueil de la rédaction de fiches "types" inadaptées.

STRUCTURE DU PRÉSENT CHAPITRE





Exercice PPI - Pont de Claix - Poste de Commandement Communal
juin 2000

FICHE N°19 : DIRECTION ET COORDINATION DE L'ACTION COMMUNALE

Le rôle de la structure de commandement consiste à centraliser les décisions prises et les actions menées. Cela signifie que toute décision (nécessairement prise par le DOS ou validée par lui) doit transiter par elle et toutes les actions réalisées doivent lui être signifiées.

Pour assurer une cohérence au niveau des opérations en cas d'événement affectant de nombreuses communes, **on nommera toujours cette structure "Poste de Commandement Communal (PCC) de la commune X"**.

1 - Combien de personnes affecter à ce PCC ?

Selon la taille de la commune et ses moyens, cette structure peut prendre différentes formes. A minima, il s'agit d'un binôme placé, si possible, en mairie mais surtout dans un lieu non menacé par l'événement (en dehors de la zone à risque).

En revanche, le nombre de personnes présentes au PCC est obligatoirement dimensionné par rapport aux nombres d'intervenants sur le terrain. Plus les intervenants sont nombreux et plus le PCC doit être étoffé pour être efficace, le principe étant que chaque cellule de terrain (voir fiche suivante) puisse avoir un représentant au sein du PCC.

2 - Rôles et missions du PCC dans chaque phase

Durant la phase d'urgence, les missions de sauvegarde communale s'inscrivent dans une action rapide, en coordination avec les services de secours. **Avant constitution des équipes de terrain, le PCC doit :**

- réceptionner l'alerte et la traiter,
- évaluer la situation et les besoins,

- alerter l'ensemble des intervenants nécessaires (montée en puissance du dispositif),
- constituer les différentes équipes de terrain selon les besoins et l'organisation prévue (constitution des cellules),
- donner les directives aux équipes de terrains : missions à assurer en fonction des priorités identifiées.

Lorsque les équipes de terrain sont en action, il doit :

- coordonner leurs actions,
- assurer la complémentarité entre les opérations de secours et de sauvegarde,
- suivre en temps réel les actions et les décisions,
- rechercher et fournir les moyens demandés,
- **anticiper les besoins des phases suivantes par une analyse de la situation (recul par rapport aux événements).**

Dans la phase de post-urgence, les besoins exprimés par les habitants ne sont plus vitaux mais n'en demeurent pas moins importants à leurs yeux. Un désengagement total de la commune serait vécu comme un abandon. La mairie, par son rapport de proximité et son implication directe, est l'acteur clairement identifié par la population pour y répondre. **C'est d'ailleurs sur ces aspects que l'action du maire sera la plus jugée puisqu'elle est la plus visible.**

Le PCC doit :

- identifier l'ensemble des actions à mener et les hiérarchiser selon leur degré d'urgence,
- coordonner les actions,
- organiser la prise en charge des aspects administratifs : assurance, personnes ayant perdu tous papiers d'identité, recherche de financements d'urgence...,
- assurer la communication post-urgence : information des familles, des médias...,
- encadrer les nouveaux intervenants (en particulier les associations et bénévoles),
- gérer les dons : par le biais d'une structure déjà organisée (association type Croix-Rouge) ou par la création d'une structure adaptée (association...).

Tout au long de l'événement, le PCC doit :

- maintenir une liaison permanente avec le maire,
- maintenir en permanence une liaison avec les autorités et services de secours,
- maintenir en permanence une liaison avec les acteurs communaux sur le terrain,
- tenir une main-courante relatant l'ensemble des décisions et actions menées pour assurer une traçabilité de la gestion de l'événement.

3 - Les principes fondamentaux pour le commandement lors du changement de phase d'urgence / post-urgence

L'évolution de la situation faisant passer l'organisation de la phase d'urgence à celle du post-urgence requière toute l'attention de la structure de commandement. Cette transition peut arriver assez rapidement après l'événement. Les signes indiquant ce changement de phase sont :

- un désengagement progressif des services de secours,
- la disparition de toute situation dangereuse pour la population,
- un engagement de nouveaux acteurs en remplacement des services de secours (associations, aide extérieure...),
- des besoins plus techniques et moins vitaux pour la population.

La commune ne doit pas se laisser surprendre et dès les premières urgences passées, elle doit commencer à y réfléchir. **La règle d'or pour assurer cette transition est l'anticipation.**

Les éléments à anticiper et à prendre en compte sont :

- le nombre d'intervenants mobilisés et disponibles (pour anticiper le remplacement des personnes fatiguées),
- l'identification des nouveaux intervenants à intégrer au dispositif,
- l'étude des derniers compte-rendus de situation effectués lors des réunions avec les services de secours : analyse de la situation, pré-identification des actions à mener, début d'élaboration d'un plan d'actions post-urgence,
- l'impact médiatique de l'événement pour présager de l'arrivée de dons, d'aides spontanées...

Pour mener à bien ce passage, il est fortement conseillé de prévoir qu'une partie des membres de la structure de commandement, avec le maire (ou un élu désigné par lui) prennent du recul par rapport à la conduite directe des opérations. Ces personnes se réunissent dans une salle au calme pour effectuer ce bilan de fin de phase d'urgence et définir la nouvelle stratégie d'action.

4 - Comment procéder concrètement pour élaborer ce PCC ?

4.1 - Choisir le lieu d'implantation du PCC

Le lieu doit être :

- protégé des différents phénomènes (éventuellement, envisager deux lieux possibles si certains phénomènes peuvent en affecter un),
- être accessible pour les membres de cette fonction mais inaccessible au public et aux médias (éviter les salles en rez-de-chaussée par exemple),
- équipé en moyens de communication (cf. annexe disposition et équipement du PCC),
- au calme pour permettre aux personnes présentes de réfléchir et éviter tout stress (limiter les accès aux seules personnes indispensables).

4.2 - Créer des outils permettant au responsable d'avoir une vision d'ensemble de la situation :

- une main courante (cf. annexe main courante),
- des cartes de la commune,
- des fiches décrivant les différents scénarios étudiés et leurs conséquences potentielles.

4.3 - Créer des outils permettant aux membres du PCC d'agir rapidement :

- des annuaires : des autorités, des membres de l'organisation communale, des partenaires (associations, entreprises...), des établissements sensibles à alerter,
- des fiches avec les consignes d'urgence à faire appliquer (fiches action) selon les situations.

Ce PCC est pleinement actif durant la phase d'urgence et peut éventuellement le rester dans la phase post-urgence. Selon les cas, il peut également être réorganisé voire disparaître au profit d'une structure plus légère de suivi de la situation.

5 - Coordination globale de l'action

La coordination de l'action constitue le facteur de réussite de l'intervention des moyens communaux.

Pour les communes avec peu de moyens, cette coordination est directe du fait du faible nombre d'intervenants sur le terrain et est assurée par le binôme de commandement. Mais pour les communes disposant de moyens importants et donc d'un PCC plus étoffé, il est judicieux de disposer d'un **“chef d'orchestre”** assurant la coordination de l'ensemble des actions de sauvegarde menées par la commune.

Rappel réglementaire

Dans le cadre des opérations de sécurité civile, deux responsabilités sont réglementairement définies et immuables :

- la Direction des Opérations de Secours (DOS)
- le Commandement des Opérations de Secours (COS)

La fonction de DOS ne peut être assurée que par le maire ou le préfet et celle de COS par un officier d'un service de secours.

Il n'existe donc pas de disposition légale au sein de l'organisation communale pour assurer une responsabilité opérationnelle équivalente à celle de COS pour les services de secours.